



Plan directeur du canton de Berne

Mises à jour du plan directeur en 2022

Classification Non classifié

Les mises à jour consistent en l'attribution à une nouvelle catégorie de coordination, en une actualisation sans incidence matérielle (p. ex. actualisation des études de base, etc.) ou en la suppression d'une fiche de mesure. Elles sont décidées par la Direction de l'intérieur et de la justice et **ne requièrent ni procédure de participation publique, ni approbation de la Confédération.**

Les modifications par rapport au plan directeur en vigueur sont en rouge.

Pour davantage de précisions, veuillez vous référer aux explications relatives aux adaptations apportées au plan directeur en 2022.



Direktion für Inneres und Justiz

Münstergasse 2
Postfach
3000 Bern 8

+41 31 633 76 76
info.dij@be.ch
www.be.ch/dij

2021.DIJ.6781/ KÜB

26. August 2022

Richtplan Kanton Bern – Fortschreibungen `22 Beschluss der Direktion für Inneres und Justiz

Gemäss Art. 117 Abs. 1 BauV (BSG 721.1) werden Fortschreibungen des kantonalen Richtplans durch die Direktion für Inneres und Justiz vorgenommen und öffentlich bekannt gemacht.

Im Rahmen des Richtplancontrollings `22 werden folgende Fortschreibungen des Richtplans Kanton Bern vorgenommen (Erläuterungen s. Controllingbericht `22, Beilage zu RRB 829/2022 vom 17. August 2022).

Folgende Massnahmen werden fortgeschrieben:

A_06	Fruchtfolgeflächen schonen
A_07	Siedlungsentwicklung nach innen (SEin) fördern
C_01	Zentralitätsstruktur
C_02	Zuordnung der Gemeinden zu den Raumtypen gemäss Raumkonzept Kanton Bern
C_04	Kantonale Entwicklungsschwerpunkte (ESP) realisieren
C_08	Ortsplanung und Energieversorgung abstimmen
C_12	Verjüngung, Wiederbewaldung und Pflege von Wäldern mit Schutzfunktion
C_16	Entwicklung der Universität und der Pädagogischen Hochschule Bern sicherstellen
C_26	Standortkonzentration der Berner Fachhochschule
D_04	Störfallvorsorge in der Richt- und Nutzungsplanung berücksichtigen
D_06	Zweitwohnungsbau steuern
D_08	Stand-, Durchgangs- und Transitplätze für Fahrende schaffen
E_05	Gewässer erhalten und aufwerten
E_12	UNESCO-Welterbe Palafittes – Prähistorische Pfahlbauten um die Alpen
G_01	Förderung der nachhaltigen Entwicklung auf lokaler Ebene
R_10	Grimselfunnel

Direktion für Inneres und Justiz

Evi Allemann
Regierungsrätin

Beilage
– Dossier Richtplanfortschreibungen `20

Préserver les surfaces d'assolement

Objectif

La taille minimale des surfaces d'assolement prévue par le plan sectoriel des surfaces d'assolement de la Confédération doit être respectée à long terme. Les surfaces d'assolement ne peuvent donc être utilisées qu'avec une extrême retenue pour des affectations qui transforment le sol. Les matériaux d'excavation non pollués doivent être utilisés pour revaloriser les sols dégradés.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne OACOT
OAN
~~OED~~
Régions Toutes les régions
Communes Toutes les communes

Responsabilité: OACOT

Réalisation

A court terme jusqu'en 2026
 A moyen terme entre 2027 et 2030
 Tâche durable

Etat de la coordination

en général:
Coordination réglée

Mesure

Une attention particulière doit être accordée aux surfaces d'assolement dans le cadre des activités à incidence spatiale.

Démarche

1. Le canton tient à jour l'inventaire des surfaces d'assolement, et communique à la Confédération un aperçu de leur état.
2. ~~Les surfaces d'assolement supplémentaires non encore consolidées font l'objet d'un examen.~~
3. Dans le cadre de leurs activités à incidence territoriale, le canton, les régions, les communes et les particuliers ménagent **aussi bien** les surfaces d'assolement figurant dans l'inventaire, ~~qu'elles soient imputables ou non que celles qui ne sont pas encore consolidées~~. Ils se fondent sur les dispositions de la législation cantonale sur les constructions applicables à l'utilisation de telles surfaces. Dans ce contexte, ils tiennent compte du guide de l'OACOT intitulé ~~«Milieu bâti compact et surfaces d'assolement»~~ **«Terres cultivables et aménagement du territoire»**.
4. L'~~OED (Section Sols)~~ et l'OAN élaborent **ensemble** des études de base sur l'utilisation des matériaux d'excavation en vue de la revalorisation de terrains agricoles ayant subi une dégradation. Ils ~~examinent~~ l'opportunité d'adapter les bases légales.
5. Le canton a adhéré en juin 2013 au Système national d'information pédologique NABODAT (réseau NABODAT), un outil technique permettant aux autorités cantonales et fédérales de saisir, d'enregistrer, d'actualiser, d'évaluer et d'interpréter les données relatives au sol. L'OAN alimente cette base de données avec les informations foncières disponibles dans le canton.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Les axes de développement du canton de Berne coïncident le plus souvent avec des surfaces d'assolement.

Etudes de base

- Plan sectoriel des surfaces d'assolement de la Confédération (1992, révisé en 2014)
- ~~DETEC/ARE 2006: Plan sectoriel des surfaces d'assolement SDA – Aide à la mise en œuvre 2006~~
- Inventaire des surfaces d'assolement
- ~~Guide intitulé «Milieu bâti compact et surfaces d'assolement»~~ **«Terres cultivables et aménagement du territoire» (OACOT, 2020)**
- Carte d'aptitude agricole du canton de Berne (1974)
- Articles 15 LAT, ~~30 OAT, 8b LC 74 et 126a à 126d LC~~ et 11a, ~~11f et~~ à 11g OC

Indications pour le controlling

Mise à jour de l'inventaire des surfaces d'assolement.

Promouvoir l'urbanisation interne

Objectif

Le canton de Berne favorise systématiquement l'urbanisation interne, qui réduit les coûts d'infrastructure et garantit une utilisation mesurée du sol. Un frein est ainsi mis au mitage du territoire, tandis que le développement destiné à favoriser la croissance est canalisé vers les emplacements adéquats.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation
D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

Intervenants		Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	OACOT	<input type="checkbox"/> A court terme	jusqu'en 2026
Régions	Toutes les régions	<input type="checkbox"/> A moyen terme	entre 2027 et 2030
Communes	Toutes les communes	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	Coordination réglée
Responsabilité: OACOT			

Mesure

Le canton de Berne applique le principe consistant à «privilégier l'urbanisation interne et freiner l'extension du milieu bâti». La notion d'«urbanisation interne» recouvre différentes démarches: utilisation d'îlots non construits (continuité du tissu bâti), délimitation des périmètres urbanisés, densification, reconversion de friches urbaines et valorisation de quartiers d'habitation (requalification urbaine) ou encore urbanisation compacte aux endroits appropriés. La réflexion s'étend à des aspects tels que la qualité de l'habitat et, plus généralement, du milieu bâti (espaces libres, espaces publics, valeur du site construit, etc.) le but étant le maintien, voire le renforcement de l'attrait du cadre de vie et de travail. Dans leurs travaux d'aménagement local, les communes accordent la priorité à l'urbanisation interne, ou «développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti» aux termes de la loi sur l'aménagement du territoire. Une condition indispensable, à cet égard, est que chaque commune dispose d'une vue d'ensemble de son potentiel d'urbanisation interne répondant aux critères énoncés à l'article 47 OAT, c'est-à-dire renseignant sur sa disponibilité compte tenu des exigences qualitatives relatives au milieu bâti et en particulier à l'habitat, ainsi que sur les mesures prévues pour le mobiliser.

Démarche

Canton

- Le canton aide les communes à se doter d'une vue d'ensemble de leur potentiel d'urbanisation interne. A cette fin, il met à leur disposition, dans le cadre de ses possibilités, des études de base se fondant sur la carte synoptique des zones du canton de Berne.
- Le canton soutient les communes dans la mobilisation aussi systématique que possible de leurs réserves internes, notamment en créant les bases légales nécessaires à cet égard et en proposant des exemples de bonne pratique pour les projets d'urbanisation interne dans divers types de communes.
- Le canton canalise l'urbanisation vers les secteurs devant faire l'objet d'un changement d'affectation, d'une requalification ou d'une revalorisation. Dans ce contexte, les pôles de développement cantonaux (PDE) ainsi que les pôles d'importance cantonale au sens de la fiche de mesure A_08, sélectionnés sur la base des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU), sont privilégiés.
- Le canton crée des incitations à l'application conséquente du principe de l'urbanisation interne et à l'exploitation des potentiels en la matière. Il tient compte, ce faisant, des exigences qualitatives relatives au milieu bâti et en particulier à l'habitat.
- Le canton sensibilise les différents acteurs à l'importance de l'urbanisation interne.

Régions

- Les régions élaborent dans leurs CRTU des mesures destinées à encourager l'urbanisation interne, par exemple en désignant des pôles d'habitation et d'activités ainsi que des périmètres de restructuration et de densification, et en leur conférant le statut d'éléments de coordination réglée.
- Les régions concrétisent les délimitations du milieu bâti et les ceintures de transition définies dans les CRTU.

Communes

- Lorsqu'elles envisagent des classements en zone à bâtir ou des changements d'affectation dans les limites des besoins en terrains à bâtir destinés au logement et aux activités qu'elles peuvent faire valoir pour les 15 prochaines années, les communes établissent une vue d'ensemble de leur potentiel d'urbanisation interne répondant aux critères énoncés à l'article 47 OAT. Cette obligation ne s'applique toutefois pas aux pôles d'importance cantonale au sens de la fiche de mesure A_08.
- Les communes exposent les mesures qu'elles prévoient pour mobiliser leurs réserves et potentiels d'urbanisation interne tout en préservant, voire en renforçant la qualité du milieu bâti et en particulier de l'habitat.
- Dans leurs plans démontrant leurs besoins en terrains à bâtir destinés au logement et aux activités pour les 15 prochaines années, les communes formulent des objectifs de développement (p. ex. sur la qualité de l'habitat et, plus généralement, du milieu bâti) que sous-tend une analyse spatiale de leurs surfaces affectées à l'urbanisation.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement (fiche de mesure A_01)
- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités (fiche de mesure A_05)
- Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement (fiche de mesure A_08)
- Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE) (fiche de mesure C_04) Préserver, valoriser et développer le site construit (D_10), Encourager des structures urbaines adaptées aux changements climatiques (D_11)
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (fiche de mesure B_09)
- Protection du patrimoine: protection des sites, archéologie

Etudes de base

- Carte synoptique des zones du canton de Berne
- Réserves d'utilisation pour le logement et les activités
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) approuvées

Indications pour le controlling

- Carte synoptique des zones du canton de Berne
- Observation du territoire

Réseau de centres

Objectif

Un réseau de centres est défini pour le canton de Berne. Il doit être pris en considération lors de planifications stratégiques ou de projets d'envergure ayant d'importantes incidences sur l'espace. Il convient de montrer dans chaque cas les répercussions qu'auront les décisions sur le réseau de centres.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
H Harmoniser le programme de législature, le plan intégré "mission-financement" et le plan directeur

Intervenants

Canton de Berne Chancellerie d'Etat
JCE
Toutes les Directions
Régions Conférences régionales
Toutes les régions

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Responsabilité: JCE

Mesure

1. Le réseau de centres du canton de Berne est fixé (cf. verso).
2. La coordination avec le réseau de centres doit être établie par les arrêtés du Conseil-exécutif qui concernent des planifications stratégiques ou des projets d'envergure ayant d'importantes incidences sur l'espace.
3. Le réseau de centres est pris en compte, au niveau adéquat, dans les plans régionaux.

Démarche

Le réseau de centres doit être pris en compte lors de la pesée des intérêts en rapport avec des ACE qui concernent des planifications stratégiques ou des projets d'envergure ayant d'importantes incidences sur l'espace. Il appartient à la JCE d'examiner et d'apprécier cet élément lors des procédures ordinaires de corapport. A cet égard, le réseau de centres joue un rôle particulier lors de la planification, de la construction et de l'exploitation d'infrastructures de transport, lors du choix de l'emplacement de services administratifs cantonaux, lors de la prise de décisions relatives à la planification des infrastructures que le canton est en mesure d'influencer dans les domaines hospitalier, social et scolaire, ainsi que dans l'application du programme d'action visant à conforter la position de l'économie bernoise.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Projet de territoire du canton de Berne
- Classification des communes selon les types d'espace (fiche de mesure C_02)

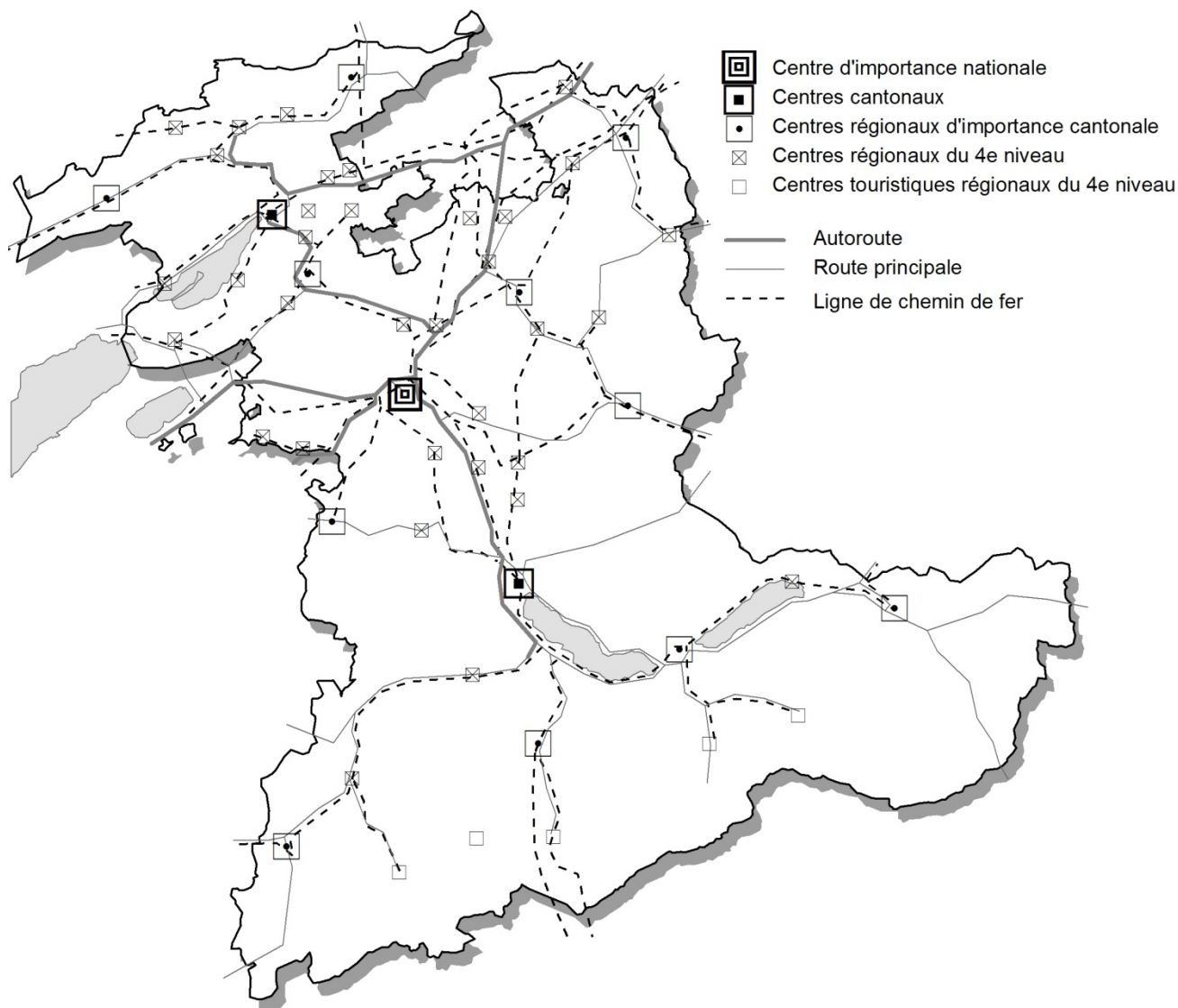
Etudes de base

Rapport de synthèse des CRTU de 2012 (approuvé par le Conseil-exécutif le 13 juin 2012)

Indications pour le controlling

Utilisation de la rubrique "répercussions sur le réseau de centres" dans les rapports accompagnant les ACE; critères des listes de contrôle.

Le réseau de centres du canton de Berne



Le réseau de centres du canton de Berne est le suivant:

Niveaux	Importance pour la politique économique	Importance pour la politique régionale
1 Centre d'importance nationale	Berne	
2 Centres cantonaux	Bienne, Thoun	
3 Centres régionaux d'importance cantonale	Langenthal, Berthoud, Interlaken	Moutier, Saint-Imier, Lyss, Schwarzenburg, Langnau, Meiringen, Frutigen, Gessenay-Gstaad
4 Centres régionaux du 4 ^e niveau		Aarberg, Büren, Anet, Longeau, Orpond, Perles, Studen, Täuffelen, La Neuveville, Sonceboz — Gergémont , Tavannes — Reconvilier , Tramelan, Valbirse, Herzogenbuchsee, Huttwil, Niederbipp, Bätterkinden – Utzenstorf, Hasle b.B. – Rüegsau, Koppigen, Kirchberg – Rüdtiligen-Alchenflüh, Sumiswald, Belp, Konolfingen, Laupen, Moosseedorf – Urtenen-Schönbühl, Münchenbuchsee, Münsingen, Neueneegg, Riggisberg, Oberdiessbach, Worb, Erlenbach – Oey, Zweisimmen, Brienz
4 Centres touristiques régionaux du 4 ^e niveau		Adelboden, Lenk, Kandersteg, Grindelwald, Lauterbrunnen

Du point de vue cantonal, les centres suivants sont "interchangeables" dans le cas de décisions relevant de la politique régionale: Meiringen et Brienz, Lyss et Aarberg, Gessenay-Gstaad et Zweisimmen, ainsi que Saint-Imier et Tramelan.

A l'intérieur des limites communales, les centres sont déterminés en application de la fiche de mesure C_02.

Classification des communes selon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du canton de Berne

Objectif

Le canton de Berne connaît un développement territorial différencié, compte tenu de son caractère hétérogène. Les objectifs de développement territorial énoncés par le projet de territoire du canton de Berne sont mis en œuvre. A cette fin, les communes sont classées en fonction des types d'espace décrits dans ce document.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne OACOT
Communes Toutes les communes

Responsabilité: OACOT

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2024
 A moyen terme entre 2025 et 2028
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Le canton procède à la classification des communes selon les types d'espace décrits dans son projet de territoire (cf. verso), sur la base de critères d'appréciation des spécificités de celles-ci. Ce faisant, il crée les bases nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de développement territorial énoncés par le projet de territoire du canton de Berne. Ces objectifs différenciés selon les types d'espace sont pris en compte, en particulier, lors de la détermination des besoins en terrains à bâtir pour le logement (A_01) ainsi que dans les démarches relevant de l'urbanisation interne (A_07).

Démarche

- Le projet de territoire du canton de Berne distingue cinq types d'espace dont il décrit les objectifs de développement spécifiques. Il s'agit des centres urbains des agglomérations, de la ceinture des agglomérations et des axes de développement, des espaces ruraux à proximité d'un centre urbain, des régions de collines et de montagne ainsi que des paysages de haute montagne.
- Le canton attribue une catégorie à chaque commune, le critère déterminant étant, à cet égard, le pôle urbain de celle-ci. Dans le cas des communes de grande taille qui relèvent de plusieurs types d'espace, c'est le plus élevé qui est retenu. Cependant, les dispositions y relatives ne s'appliquent qu'au périmètre d'un seul tenant bâti de manière relativement dense. (Classification et différenciation: cf. verso.)
- La catégorisation résulte de l'application des critères suivants (par ordre d'importance): réseau de centres (mesure C_01), agglomération (selon la définition de l'Office fédéral de la statistique [OFS]), axe de développement (selon le projet de territoire du canton de Berne), desserte par les transports publics (mesure B_10), habitat dispersé (mesure A_02) et enfin topographie.
- Les régions tiennent compte de la classification dans leur CRTU. En cas de changement substantiel touchant au réseau de centres (centres du 4e niveau), l'attribution à une autre catégorie est envisageable sur demande de la région.
- Les communes tiennent compte de la classification dans leurs plans d'aménagement local. Les objectifs de développement territorial énoncés par le projet de territoire du canton de Berne ont valeur de consignes cantonales.
- Si les conditions changent de manière décisive, la commune peut le mettre en évidence lors d'une révision de son aménagement local. Un changement de catégorie est alors envisageable si elle en fait la demande. Une fusion de communes entraîne la classification du nouveau territoire dans la catégorie la plus élevée, assortie le cas échéant d'une délimitation précise des différents périmètres urbanisés.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Projet de territoire du canton de Berne
- Réseau de centres (fiche de mesure C_01)
- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement (fiche de mesure A_01)

Etudes de base

Projet de territoire du canton de Berne

Indications pour le controlling

Conventions de coopération avec les régions d'aménagement et les régions de montagne. Controlling des plans directeurs régionaux.

Classification des communes selon les types d'espace

Type d'espace: centres urbains des agglomérations

N° OFS	Commune	N° OFS	Commune	N° OFS	Commune
351	Berne*	739	Ipsach	363	Ostermundingen
371	Biel/Bienne	362	Ittigen	745	Port
352	Bolligen*	355	Köniz*	768	Spiez*
733	Brügg	329	Langenthal	939	Steffisburg*
404	Berthoud	587	Matten bei Interlaken	942	Thoune*
928	Heimberg *	356	Muri bei Bern	593	Unterseen
581	Interlaken	743	Nidau	361	Zollikofen

* Cette classification ne s'applique qu'au périmètre d'un seul tenant bâti de manière relativement dense de la commune en question:

Berne	sans Niederbottigen et Oberbottigen
Bolligen	sans Habstetten
Heimberg	seulement Lädeli
Köniz	seulement Köniz, Liebefeld, Niederwangen et Wabern
Langenthal	sans Obersteckholz
Steffisburg	seulement Dorf et Schwäbis
Spiez	sans Faulensee et Hondrich
Thoune	sans Allmendingen et Goldwil

Type d'espace: ceinture des agglomérations et axes de développement, centres du 4^e niveau et centres touristiques compris

N° OFS	Commune	N° OFS	Commune	N° OFS	Commune
301	Aarberg	354	Kirchlindach*	420	Rüdtligen-Alchenflüh
561	Adelboden	612	Konolfingen	623	Rubigen
401	Aefligen	413	Koppigen	956	Rüegsau*
731	Aegerten	723	La Neuveville	843	Saanen
630	Allmendingen	902	Langnau im Emmental	443	Saint-Imier*
533	Bätterkinden	667	Laupen	311	Schüpfen
861	Belp*	584	Lauterbrunnen	855	Schwarzenburg
572	Bönigen	387	Lengnau (BE)	883	Seftigen
353	Bremgarten bei Bern	792	Lenk	444	Sonceboz-Sombeval
573	Brienz	306	Lyss	358	Stettlen
383	Büren an der Aare	415	Lyssach	749	Studen (BE)
		543	Mattstetten	957	Sumiswald*
434	Courtelary	785	Meiringen	750	Sutz-Lattrigen
762	Diemtigen*	544	Moosseedorf	751	Täuffelen
372	Evilard*	742	Mörigen	713	Tavannes
763	Erlenbach i.S.	700	Moutier	342	Thunstetten
538	Fraubrunnen*	546	Münchenbuchsee	884	Toffen
563	Frutigen	616	Münsingen*	446	Tramelan
576	Grindelwald	670	Neuenegg	944	Uetendorf
608	Grosshöchstetten*	981	Niederbipp*	551	Urtenen-Schönbühl
406	Hasle b. B.*	982	Niederönz*	885	Uttigen*
979	Herzogenbuchsee	983	Oberbipp	552	Utzenstorf
929	Hilterfingen	418	Oberburg	717	Valbirse*
954	Huttwil	619	Oberdiessbach	992	Wangen an der Aare
496	Ins	934	Oberhofen am Thunersee	632	Wichtrach
540	Jegenstorf*	744	Orpund	995	Wiedlisbach
565	Kandersteg	392	Pieterlen	554	Wiler bei Utzenstorf
869	Kaufdorf			360	Wohlen bei Bern*
870	Kehrsatz	879	Riggisberg	627	Worb
412	Kirchberg (BE)	590	Ringgenberg (BE)	755	Worben
				794	Zweisimmen*

* Cette classification ne s'applique qu'au périmètre d'un seul tenant bâti de manière relativement dense de la commune en question:

Fiche de mesure C_02: verso (2/3)

Belp	sans Belpberg
Diemtigen	seulement Oey
Evilard	sans Magglingen
Fraubrunnen	seulement le village de Fraubrunnen
Grosshöchstetten	sans Schlosswil
Hasle b. B.	seulement le village et Goldbach
Jegenstorf	sans Münchringen, Scheunen et Ballmoos
Kirchlindach	seulement Herrenschwanden
Münsingen	sans Trimstein et Tägertschi
Niederbipp	sans Wolfisberg
Niederönz	seulement le secteur bâti à l'ouest de l'Önz (fait partie du centre du 4 ^e niveau de Herzogenbuchsee)
Riggisberg	sans Rümli
Rüegsau	seulement Rüegsausachen
Saint-Imier	sans les Savagnières et Mont-Soleil
Sumiswald	sans Wasen
Thunstetten	seulement Bützberg
Uttigen	sans Kienersrüti
Valbirse	seulement Malleray et Bévillard
Wohlen bei Bern	seulement Hinterkappelen et le village
Zweismen	seulement le village

Type d'espace: espaces ruraux à proximité d'un centre urbain (1)

N° OFS	Commune	N° OFS	Commune	N° OFS	Commune
321	Aarwangen	385	Diessbach bei Büren	541	Iffwil
562	Aeschi bei Spiez	386	Dotzigen	980	Inkwil
402	Alchenstorf	952	Dürrenroth	868	Jaberg
921	Amsoldingen	735	Epsach	738	Jens
381	Arch	492	Erlach	304	Kallnach
971	Attiswil	405	Ersigen	305	Kappelen
323	Bannwil	692	Eschert	411	Kernenried
302	Bargen (BE)	925	Fahmi	611	Kiesen
403	Bäriswil	662	Ferenbalm	872	Kirchdorf (BE)
732	Bellmund	493	Finsterhennen	566	Krattigen
681	Belprahon	948	Forst-Längenbühl	414	Krauchthal
972	Berken	663	Frauenkappelen	666	Kriechenwil
973	Bettenhausen	607	Freimettigen	435	La Ferrière
603	Biglen	494	Gals	903	Lauperswil
324	Bleienbach	495	Gampelen	585	Leissigen
922	Blumenstein	866	Gerzensee	388	Leuzigen
605	Bowil	976	Graben	740	Ligerz
606	Brenzikofen	694	Grandval	331	Lotzwil
574	Brienzwiler	303	Grossaffoltern	696	Loveresse
491	Brüttelen	577	Gsteigwiler	497	Lüscherz
382	Büetigen	665	Gurbrü	955	Lützelflüh
734	Bühl	867	Gurzelen	332	Madiswil
863	Burgistein	736	Hagneck	389	Meienried
325	Buswil bei Melchnau	783	Hasliberg	307	Meikirch
431	Corgémont	609	Häutligen	390	Meinisberg
687	Corcelles (BE)	927	Heiligenschwendi	333	Melchnau
432	Cormoret	977	Heimenhausen	741	Merzligen
433	Cortébert	407	Heimiswil	615	Mirchel
690	Court	408	Hellsau	668	Mühleberg
691	Crémines	610	Herbligen	669	Münchenwiler
575	Därli	737	Hermrigen	498	Müntschemier
761	Därstetten	409	Hindelbank	617	Niederhünigen
535	Deisswil bei Münchenbuchsee	410	Höchstetten		
536	Diemerswil	580	Hofstetten bei Brienz		

Type d'espace: espaces ruraux à proximité d'un centre urbain (2)

N° OFS	Commune	N° OFS	Commune	N° OFS	Commune
877	Niedermuhlern	422	Rüti bei Lyssach	943	Uebeschi
588	Niederried bei Interlaken	746	Safnern	359	Vechigen
357	Oberbalm	449	Sauge	448	Villeret
629	Oberhünigen	786	Schattenhalb	502	Vinelz
589	Oberried am Brienersee	747	Scheuren	888	Wald (BE)
391	Oberwil bei Büren	748	Schwadernau	626	Walkringen
766	Oberwil im Simmental	592	Schwanden bei Brienz	990	Walliswil bei Niederbipp
622	Oppligen	341	Schwarzhäusern	991	Walliswil bei Wangen
701	Perrefitte	988	Seeberg	754	Walperswil
450	Péry-La Heutte	312	Seedorf (BE)	993	Wangenried
936	Pohlern	907	Signau	886	Wattenwil
309	Radelfingen	938	Sigriswil	394	Wengi
310	Rapperswil (BE)	499	Siselen	553	Wiggiswil
703	Reconvilier				
567	Reichenbach im Kandertal	445	Sonvilier	594	Wilderswil
441	Renan (BE)	711	Sorvilier	671	Wileroltigen
767	Reutigen	770	Stocken-Höfen	423	Willadingen
704	Roches (BE)	941	Thierachern	769	Wimmis
337	Roggwil (BE)	989	Thörigen	345	Wynau
338	Rohrbach	889	Thurnen	424	Wynigen
905	Rüderswil	500	Treiten	628	Zäziwil
881	Rümligen	909	Trubschachen	556	Zielebach
421	Rumendingen	501	Tschugg	557	Zuzwil (BE)
393	Rüti bei Büren	756	Twann-Tüscherz	947	Zwieselberg

Type d'espace: régions de collines et de montagne

N° OFS	Commune	N° OFS	Commune	N° OFS	Commune
951	Affoltern im Emmental	582	Iseltwald	880	Rüeggisberg
602	Arni (BE)	564	Kandergrund	987	Rumisberg
322	Auswil	613	Landiswil	853	Rüschegg
571	Beatenberg	842	Lauenen	340	Rütschelen
791	Boltigen	614	Linden	706	Saicourt
923	Buchholterberg	586	Lütschental	707	Saules (BE)
683	Champroz	437	Mont-Tramelan	591	Saxeten
901	Eggiwil	724	Nods	906	Schangnau
953	Eriswil	935	Oberlangenegg	708	Schelten (La Scheulte)
924	Eriz	620	Oberthal	709	Seehof (Elay)
975	Farnern	985	Ochlenberg	793	St. Stephan
326	Gondiswil	335	Oeschenbach	940	Teuffenthal (BE)
841	Gsteig	438	Orvin	958	Trachselwald
852	Guggisberg	716	Petit-Val	908	Trub
578	Gündlischwand	726	Plateau de Diesse	945	Unterlangenegg
782	Guttannen	715	Rebévelier	344	Ursenbach
579	Habkern	336	Reisiswil	946	Wachseldorn
931	Homberg	339	Rohrbachgraben	959	Walterswil (BE)
932	Horrenbach-Buchen	442	Romont (BE)	960	Wyssachen
784	Innertkirchen	904	Röthenbach im Emmental		

Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE)

Objectif

Il y a lieu de poursuivre la gestion, l'actualisation et la concrétisation des programmes concernant des emplacements d'importance cantonale destinés aux activités économiques, en étroite collaboration avec les communes d'implantation et d'autres partenaires. A cet égard, la coordination des politiques suivies dans les domaines des transports, de l'environnement, des finances et de l'économie doit être garantie, compte tenu notamment de la nécessité de préserver la qualité du milieu bâti (espaces libres, espaces publics, valeur des sites construits, etc.).

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
G Promouvoir une coopération axée sur la recherche de solutions et l'efficacité

Intervenants

Canton de Berne OACOT
OEC
OPC
OTP
Secrétariat général FIN
Communes Communes concernées
Tiers Entreprises de transports
Investisseurs
Propriétaires fonciers
Région Capitale Suisse

Réalisation

A court terme jusqu'en 2026
 A moyen terme entre 2027 et 2030
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Responsabilité: OACOT

Mesure

Le canton encourage et gère les PDE en étroite collaboration avec les communes d'implantation. La coopération entre le canton et les organisations œuvrant à la réalisation d'un PDE, l'étendue des prestations cantonales et les étapes devant être franchies par le projet font l'objet soit ~~de conventions de coopération périodiquement actualisées ainsi que~~ d'un controlling, soit, en fonction des spécificités du site, de négociations entre le canton et les organisations ou les communes concernées aboutissant à des règles de portée contraignante. Dans le cas de projets complexes, urgents ou requérant des investissements particulièrement importants, ou alors de projets qui revêtent pour lui un intérêt prépondérant, le canton s'engage activement et débloque des ressources supplémentaires en vue de garantir le succès de l'entreprise. Il a recours, si nécessaire, à l'instrument d'aménagement qu'est le plan de quartier cantonal pour la réalisation des pôles de développement.

Démarche

- Gestion de la liste des emplacements.
- Mise à disposition de ressources humaines et financières afin de garantir le succès de l'entreprise (projet global, projets individuels), en particulier dans le cas des sites de premier plan.
- Monitoring et controlling périodiques, et information du Conseil-exécutif sur l'avancement du projet.
- Information des intervenants, des milieux concernés et du public sur l'avancement du projet au moyen de supports appropriés.
- En cas de besoin, les communes, les régions ou des services cantonaux peuvent proposer l'inscription de nouveaux PDE. Il est également envisageable de radier certains sites du programme au vu des résultats du controlling.

Coûts: 100% 350'000 fr.
Prise en charge:
Canton de Berne 100% 350'000 fr.
Confédération fr.
Régions fr.
Communes fr.
Autres cantons fr.
Tiers fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

A charge du compte de résultats
 A charge du compte des investissements
 Financement spécial:

Attestation de financement:

Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Seulement les coûts de la direction générale du projet pour une période quadriennale

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Projet de territoire du canton de Berne
- Fixation de priorités dans le domaine des transports publics
- Détermination des priorités s'agissant des projets de construction de routes d'une certaine importance
- Respect de la marge de manœuvre en matière de protection de l'air
- Gestion des zones d'activités (selon la fiche de mesure A_05)
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU)

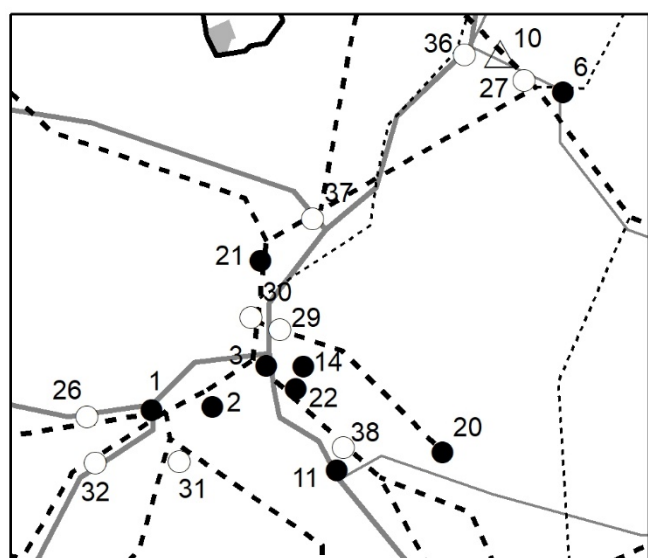
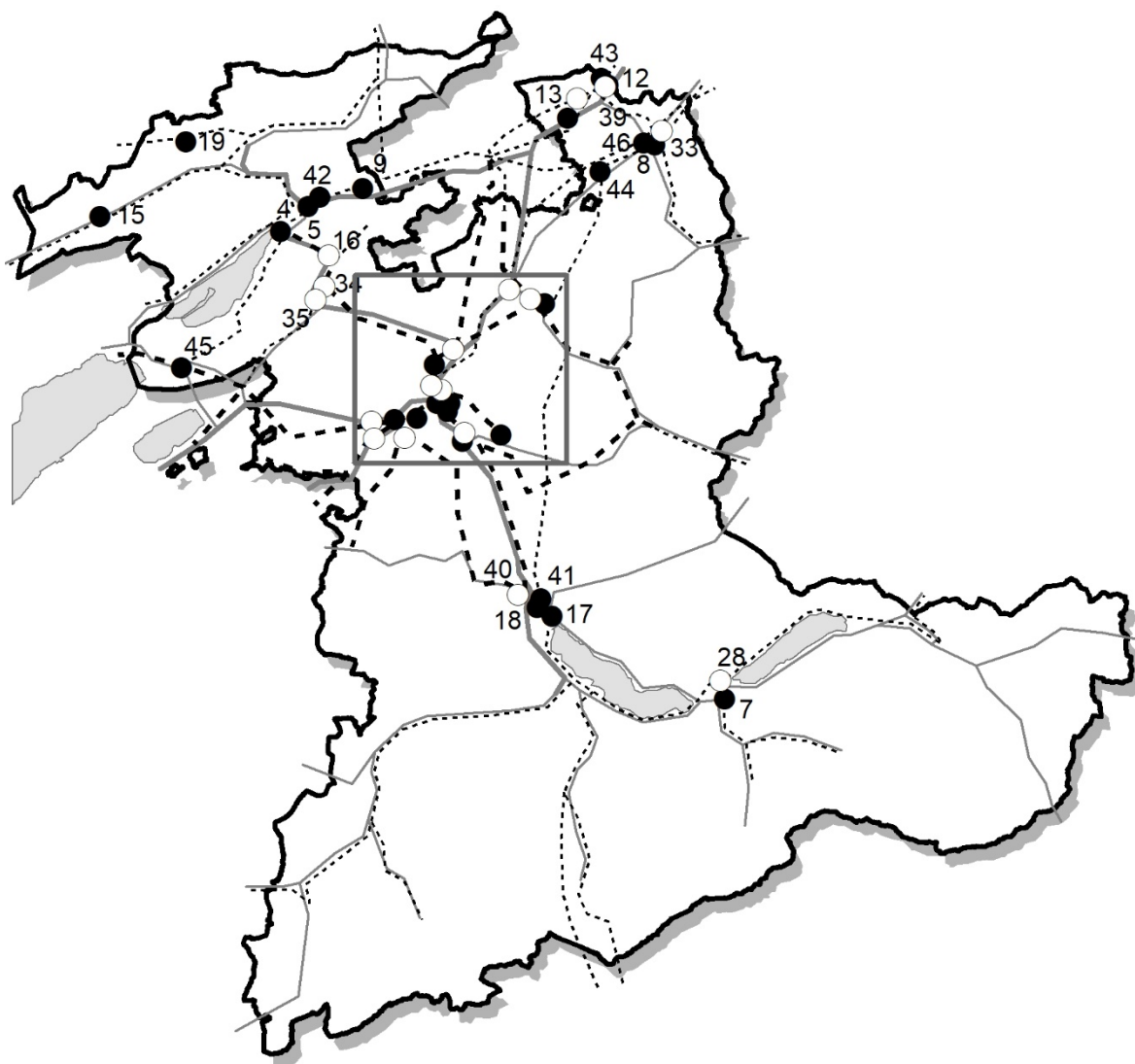
Etudes de base

[98](#). Zwischenbericht der Arbeitsgruppe ESP ([98e](#) rapport intermédiaire sur les PDE à l'intention du Conseil-exécutif), GT PDE/OACOT, Berne, [20162020](#)

Indications pour le controlling

~~Conventions de coopération avec les organisations œuvrant à la réalisation d'un~~ [Monitoring des](#) PDE; controlling dans le cadre du programme PDE; rapports intermédiaires sur les PDE.

Pôles de développement cantonaux (PDE)



- PDE/ZSA bénéficiant d'une gestion active
- PDE réalisé dans une large mesure

- Chemin de fer
- Ligne du RER
- Autre ligne
- Autoroute
- Route

Affectation prioritaire	Desserte	Affectation prioritaire	Desserte
Pôle de développement "services" (PDE-S)		Zone stratégique d'activités (ZSA)	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Services ▪ Loisirs ▪ Commerce de détail 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Situation centrale ▪ Desserte optimale par les transports publics ▪ NQTP B/C¹ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grands projets ▪ Parcs d'activités (businessparks) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jonction autoroutière existante à proximité (le long des axes A1, A5, A6, A12, A16) ▪ Possibilité de desserte par les transports publics
Pôle de développement "activités" (PDE-A)		Les ZSA se distinguent des PDE-A par les éléments suivants:	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Production industrielle / artisanale ▪ Affectations axées essentiellement sur le TIM également possibles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jonction autoroutière existante à proximité (le long des axes A1, A5, A6, A12, A16) ▪ Possibilité de desserte par les transports publics ▪ NQTP D 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ superficie d'une certaine importance (10 ha et plus), non construite; ▪ procédure d'aménagement coordonnée (au besoin, plan de quartier cantonal), disponibilité à court terme réglée par des contrats d'emption. ▪ Les ZSA sont réservées à de grands projets (peu de possibilités d'échelonnement) 	
PDE: plusieurs profils, pas de classification univoque possible			

¹⁾ Les exigences précises, en matière de niveau de qualité de la desserte (NQTP), dépendent de la densité des emplois, de la qualité de la desserte existante et de la nature de l'affectation (profil) du périmètre concerné.

Etat de la coordination (EC): CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, IP: information préalable, DB: données de base

PDE/ZSA bénéficiant d'une gestion active

N°	Site	Type	EC	N°	Site	Type	EC
1	Bern, Ausserholligen (1, 2, 3, 4)	PDE	CR	17	Thun, Bahnhof	PDE-S	CR
2	Bern, Bahnhof (2, 4)	PDE-S	CR	18	Thun Nord (1, 2)	PDE	CR
3	Bern, Wankdorf (1, 2, 3, 4)	PDE	CR	19	Tramelan, Fin des Lovières	PDE-A	CR
4	Biel / Bienne Masterplan (2, 3, 4)	PDE-S	CR	20	Worb, Worbboden	PDE-A	CR
5	Bienne, Champs de Boujean (1, 2, 3)	PDE-A	CR	21	Zollikofen / Münchenbuchsee	PDE-S	CR
6	Burgdorf, Bahnhof (4)	PDE-S	CR	41	Steffisburg, Bahnhof	PDE	CR
7	Interlaken Flugplatz	PDE / ZSA	CR	43	Niederbipp, Stockmatte (2)	PDE-A	CC
8	Langenthal Bahnhof (4)	PDE-S	CR	44	Herzogenbuchsee, Bahnhof (4)	PDE-S	CR
9	Lengnau, Lengnaumoos	PDE-A	CR	22	Ostermundigen Mösl	ZSA	CC
11	Muri, Gümligenfeld (3)	PDE-A	CR	42	Bienne / Pieterlen	ZSA	IP
12	Niederbipp / Oensingen (intercantonal) (2)	PDE-A	CC	45	Ins, Zbangmatte	ZSA	Cr
14	Ostermundigen, Bahnhof (2, 4)	PDE-S	CR	46	Langenthal/Thunstetten Oberhard/Wolfhusenfeld	PDE-A/ZSA	CC
15	St-Imier, rue de la Clef	PDE-A	CR				

PDE réalisé dans une large mesure

N°	Site	Type	EC	N°	Site	Type	EC
13	Oberbipp	PDE-A	CR	33	Langenthal, Steiachermatte	PDE-A	CR
16	Studen	PDE-A	CR	34	Lyss, Bahnhof (3)	PDE-S	CR
26	Bern, Brünnen (3)	PDE	CR	35	Lyss, Grien Süd	PDE-A	CR
27	Burgdorf, Buechmatt	PDE-A	CR	36	Lyssach/Rüdtligen-Alchenflüh (3)	PDE-A	CR
28	Interlaken, Bahnhof Ost	PDE-S	CR	37	Moosseedorf, Moosbühl (3)	PDE-A	CR
29	Ittigen, Papiermühle	PDE-S	CR	38	Muri-Gümligen, Bahnhof	PDE-S	CR
30	Ittigen, Worblaufen	PDE-S	CR	39	Niederbipp	PDE-A	CR
31	Köniz, Liebefeld	PDE	CR	40	Uetendorf	PDE-A	CR
32	Köniz, Juch (3)	PDE-A	CR				

La gestion active de ces sites a pris fin en vertu des arrêtés du Conseil-exécutif des 22 octobre 2008 (ACE 1740), 17 octobre 2012 (ACE 1434) et 23 novembre 2016 (ACE 1316) du fait qu'ils ont atteint un stade de réalisation très avancé (infrastructures et affectations en place) ou ne semblent plus devoir requérir d'effort de coordination important entre le canton et la commune d'implantation. Les sites en question conservent le label cantonal et le statut de PDE.

PDE en suspens

N°	Site	Type	EC
10	Lyssach Schachen Buechmatt	PDE/ZSA	CC

Ce PDE a été retiré du programme de gestion active par l'arrêté du Conseil-exécutif du 17 octobre 2012 (ACE 1434) et se trouve depuis lors en suspens. Il est toutefois maintenu dans le plan directeur en raison de son importance stratégique.

(1) Sites de premier plan: sites qui exigent une coordination particulièrement importante, revêtent, à long terme, un intérêt prépondérant pour le canton et requièrent un engagement important de la part des communes concernées. (2) Site figurant parmi les sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse.

(3) Emplacements où les projets générant une importante fréquentation (PIF, mesure B_01) sont admis, voire déjà réalisés.

(4) PDE qui sont adaptés à un usage d'habitation (voir verso p. 3)

Exigences relatives aux PDE qui sont adaptés à un usage d'habitation

Seuls les PDE qui sont adaptés à un usage d'habitation peuvent bénéficier d'une nouvelle affectation par rapport à ce qui est prévu dans les plans en vigueur (note 4 de la p. 2 du verso). Dans la pratique, les exigences suivantes doivent être respectées.

L'orientation générale actuelle du programme PDE reste toutefois aussi valable pour les sites qui sont adaptés au logement: les PDE servent avant tout à l'implantation d'emplois à forte valeur ajoutée. Les sites désignés comme tels se caractérisent par leur situation centrale, leur emplacement très attractif du point de vue économique et leur adéquation pour un mode d'utilisation dense et de qualité (activités ou logement). Afin de garantir un développement coordonné, qui tienne compte des intérêts parfois divergents de l'aménagement du territoire et de la politique économique, une affectation mixte doit être admise pour ces sites. Le développement territorial souhaité de tous les PDE est assuré par les communes concernées dans le cadre de l'élaboration de leurs plans; il est harmonisé avec celui du territoire communal dans son ensemble.

En vue de déterminer la part affectée à l'habitation et de localiser concrètement les emplacements pour le logement dans les PDE, la procédure suivante a été établie:

- La commune concernée réalise une analyse spatiale de tout le périmètre du PDE.
- Sur la base de cette analyse, des objectifs relatifs au développement territorial souhaité pour tout le périmètre du PDE sont formulés. A cet égard, il convient d'assurer l'implantation d'emplois à forte valeur ajoutée et une densification de qualité du point de vue urbanistique tout en garantissant la qualité de vie (espaces libres, espaces publics, qualité des constructions, etc.)
- La commune concernée établit une vue d'ensemble de son potentiel d'urbanisation (réserves et potentiels d'affectation au sein de la commune). S'agissant de l'emplacement des logements, elle prouve que plusieurs solutions ont été examinées sur le territoire communal (y c. secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti [habitat] au niveau régional selon la CRTU) et qu'il a été procédé à une pesée des intérêts objective et ciblée. Celle-ci doit être rendue publique.
- La commune concernée prouve qu'aucun besoin en terrain à bâtir destiné à la création d'emplois à forte valeur ajoutée du secteur des services n'est prévisible en dehors du périmètre du PDE. La preuve doit être rendue publique.
- La commune concernée assure l'harmonisation au niveau régional des besoins en zones d'activités et d'habitation (en tenant compte des pôles d'habitation et d'activités ainsi que des périmètres de restructuration et de densification selon la CRTU).
- Les contenus essentiels de ces travaux préparatoires doivent être inscrits dans les plans directeurs ou plans d'affectation communaux (p. ex. plan de quartier) pour tout le périmètre du PDE de manière à ce qu'ils soient contraignants pour, respectivement, les autorités et les propriétaires fonciers et être publiés dans le rapport selon l'article 47 OAT.

Harmoniser l'aménagement local et l'approvisionnement en énergie

Objectif

Le canton et les communes harmonisent l'approvisionnement en énergie (p. ex. le recours à des énergies renouvelables) et le développement spatial, et exploitent les synergies existant dans le domaine de la protection de l'air.

Objectifs principaux : C. Créer des conditions propices au développement économique

D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

E. Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants

Canton de Berne	OACOT OGEE OIG
Confédération	Office fédéral de l'énergie
Régions	Toutes les régions
Communes	Toutes les communes

Responsabilité : OGEE

Réalisation

- AA court terme jusqu'en 2026
 AA moyen terme entre 2027 et 2030
 Tâche durable

État de la coordination en général :

Coordination réglée

Mesure

1. Le canton incite les communes à fournir une contribution en faveur d'une utilisation judicieuse de l'énergie (encouragement des énergies renouvelables ou encore promotion de modes de construction particulièrement efficaces sur le plan énergétique) lors de la révision de leurs plans d'aménagement local par exemple, et à inscrire dans ces plans des objectifs concernant le recours à des énergies renouvelables indigènes là où il en existe en quantité importante (sur la base de leur plan directeur communal de l'énergie notamment).

-2. Le canton soutient les « communes importantes au plan énergétique »⁴ (cf. verso) dans leurs processus visant à harmoniser le développement spatial et l'approvisionnement en énergie en concluant au besoin des conventions de prestations avec elles. Dans ce contexte, il exploite également les synergies existant dans le domaine de la protection de l'air.

-3. Le canton soutient les communes, en fonction des ressources disponibles, dans l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre ciblées de leurs plans directeurs de l'énergie, avec la collaboration notamment des services régionaux de conseil en énergie.

-4. Le canton soutient les communes dans le contrôle de la mise en œuvre de leurs plans directeurs de l'énergie, en particulier pour ce qui concerne les mesures ayant des répercussions sur l'organisation du territoire. Il met à leur disposition des instruments adaptés pour le monitoring et les conseille dans le cadre du controlling.

Démarche

1. Communication et études de base (tâche durable)

A. Diffusion des études de base et guides auprès des communes, des régions, etc. (OGEE) -

-B. Collaboration avec les centres régionaux publics de conseils énergétiques et les régions d'aménagement à des fins de sensibilisation et de conseil vis-à-vis des communes dans les domaines de l'énergie et de l'aménagement du territoire (OGEE/OACOT) -

C. Mise à disposition de documents destinés aux activités de conseil et à l'examen des plans d'aménagement (OACOT/OGEE)

-D. Mise à disposition de documents destinés au monitoring des mesures des plans communaux directeurs de l'énergie ayant des répercussions sur l'organisation du territoire.

-E. Organisation d'événements permettant aux communes et aux responsables de l'aménagement d'échanger des informations et des expériences relatives à la mise en œuvre des plans directeurs de l'énergie.

2. Conventions avec les communes importantes au plan énergétique (Convention bernoise sur l'énergie [BEakom], déclaration d'intention)

A. Détermination des domaines dans lesquels les différentes communes doivent agir (OGEE)

-B. Conclusion, avec les communes intéressées, par exemple, de conventions (BEakom) servant de base à un soutien cantonal (OGEE/Beeco)

-C. Élaboration par les communes des instruments de mise en œuvre devant compléter les plans d'aménagement local (p. ex. plan directeur en matière d'énergie, programme de réalisation) et/ou lancement d'actions ciblées comme la promotion de standards de construction efficaces sur le plan énergétique ou la prise de mesures dans le domaine des transports.

-D. Contrôle à intervalles réguliers de la mise en œuvre que de la convention BEakom est mise en œuvre.

Coûts : 100% 2'500'000 fr.

Prise en charge :

Canton de Berne 20% 500'000 fr.

Confédération 5% 125'000 fr.

Régions 10% 250'000 fr.

Communes 55% 1'375'000 fr.

Autres cantons fr.

Tiers 10% 250'000 fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement :

- AA charge du compte de fonctionnement
 AA charge du compte des investissements
 Financement spécial :

Attestation de financement :

- Contenu e dans le plan intégré « mission-financement »

Remarque : Le financement de par la Confédération, des-les régions, des-les communes et des-les tiers doit encore être assuré.

Interdépendances/objectifs en concurrence

La mise en œuvre des plans directeurs en matière d'énergie ne progressera que lentement aussi longtemps que les prix resteront peu élevés dans ce domaine. La situation peut toutefois rapidement changer avec la loi sur le CO₂ et la raréfaction des ressources. Dans l'intervalle, un monitoring adapté et un controlling efficace permettront de confirmer la pertinence de la mise en œuvre des mesures des plans directeurs communaux de l'énergie ayant des répercussions sur l'organisation du territoire. - Les coûts indiqués résultent d'une estimation sommaire. Les investissements de tiers susceptibles d'être amortis ne sont pas compris dans les coûts financés par des tiers. Il convient d'exploiter les synergies possibles avec le plan de mesures de protection de l'air.

Études de base

Loi cantonale sur l'énergie (LCEn), ordonnance sur l'énergie, stratégie énergétique cantonale 2006 : guide cantonal « Plan directeur communal de l'énergie » (OACOT/OGEE 2011), plans directeurs régionaux et communaux de l'énergie, programme « SuisseEnergie pour les communes » (OCIAMT, 2001) Formulation d'objectifs concernant l'approvisionnement en énergie dans les plans d'aménagement local ayant fait l'objet d'un examen préalable ou approuvés, nombre de conventions passées avec les "communes importantes au plan énergétique" et état de la mise en œuvre des mesures des plans directeurs communaux de l'énergie ayant des répercussions sur l'organisation du territoire.

Indications pour le controlling

Formulation d'objectifs concernant l'approvisionnement en énergie dans les plans d'aménagement local ayant fait l'objet d'un examen préalable ou approuvés, nombre de conventions passées avec les « communes importantes au plan énergétique » et état de la mise en œuvre des mesures des plans directeurs communaux de l'énergie ayant des répercussions sur l'organisation du territoire. Adaptation arrêtée par le Conseil exécutif le 22.09.2021 (ACE 1118/2021)

Communes importantes au plan énergétique

La liste ci-dessous énumère toutes les communes dans lesquelles une harmonisation du développement spatial et de l'approvisionnement en énergie est susceptible de déployer des effets particulièrement importants à moyen ou à long terme grâce à un plan directeur communal actuel de l'énergie, et pour lesquelles il convient d'exploiter les synergies existant dans le domaine de la protection de l'air. Il s'agit en règle générale de communes de plus de 5000 habitants, mais aussi parfois de communes plus petites qui disposent d'un potentiel de développement particulièrement élevé (croissance démographique supérieure à la moyenne/zones d'activités spéciales).

Communes tenues d'édicter un plan directeur communal actuel de l'énergie au sens de la législation cantonale sur l'énergie (art. 10 LCEn)

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| 1. Belp | 19. Moutier* |
| 2. Berne** | 20. Münchenbuchsee* |
| 3. Biemme* | 21. Münsingen** |
| 4. Bolligen | 22. Muri bei Bern* |
| 5. Brugg* | 23. Nidau* |
| 6. Berthoud* | 24. Ostermundigen* |
| 7. Fraubrunnen | 25. Gessenay |
| 8. Frutigen | 26. Schwarzenburg* |
| 9. Heimberg | 27. Spiez* |
| 10. Herzogenbuchsee* | 28. Steffisburg* |
| 11. Interlaken* | 29. Sumiswald |
| 12. Ittigen | 30. Thoun* |
| 13. Kirchberg (BE) | 31. Uetendorf |
| 14. Köniz** | 32. Unterseen |
| 15. Langenthal* | 33. Urtenen-Schönbühl* |
| 16. Langnau im Emmental | 34. Worb* |
| 17. Lyss* | 35. Wohlen bei Bern* |
| 18. Moosseedorf * | 36. Zollikofen* |

* Label Cité de l'énergie **Cité de l'énergie et European Energy Award@GOLD

Communes qui sont importantes au plan énergétique de par leur croissance démographique et/ou la présence de zones d'activités spéciales et pour lesquelles l'opportunité de prendre des mesures concrètes doit être examinée dans certains secteurs

- | | |
|-------------------|-----------------|
| 1. Bönigen | 13. Wichtrach |
| 2. Grossaffoltern | 14. Port |
| 3. Ins | 15. Rubigen |
| 4. Laupen | 16. Rüderswil |
| 5. Lotzwil | 17. Schüpfen |
| 6. Lyssach | 18. Saint-Imier |
| 7. Matten | 19. Seedorf |
| 8. Meikirch | 20. Toffen |
| 9. Meiringen | 21. Utzenstorf |
| 10. Neueneegg | 22. Vechigen |
| 11. Niederbipp | 23. Wattenwil |
| 12. Oberdiessbach | 24. Wilderswil |

Rajeunir, reboiser et entretenir des forêts ayant une fonction protectrice

Objectif

La protection durable de la population et des biens d'une valeur notable contre les risques naturels est garantie au moyen de l'entretien des forêts protectrices. En collaboration avec la Confédération, le canton soutient les propriétaires de forêts afin que les mesures nécessaires au maintien et à l'amélioration de la fonction protectrice des forêts soient mises en œuvre. Les communes et les exploitants d'installations veillent, en tant qu'organes responsables de la sécurité, à ce que les mesures forestières ou autres devant contribuer à écarter les dangers soient prises à temps.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants

Canton de Berne	OAN OFDN
Confédération	Office fédéral de l'environnement
Régions	Toutes les régions
Communes	Communes concernées Toutes les communes
Tiers	Propriétaires de forêts Service responsable de la sécurité

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2022
 A moyen terme entre 2023 et 2026
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Responsabilité: OFDN

Mesure

Désignation des périmètres de forêts protectrices présentant un intérêt public particulier. Mise en œuvre des mesures nécessaires dans le cadre de projets sylvicoles.

Démarche

1. Préparation des données de base (carte indicative des forêts protectrices, informations relatives aux peuplements forestiers)
2. Création d'un programme d'encouragement conformément aux directives de la Confédération (manuel RPT)
3. Activités de conseil destinées aux organes responsables de la sécurité portant sur leur responsabilité et les interventions nécessaires.
4. Développement des prestations fournies par l'économie forestière.
5. Mise en œuvre du programme, y compris projets particuliers et conventions de prestations.
6. Controlling.

Coûts:	100%	9'650'000 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	61%	5'900'000fr.
Confédération	39%	3'750'000 fr.
Régions		fr.
Communes		fr.
Autres cantons		fr.
Tiers		fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

- A charge du compte de fonctionnement
 A charge du compte des investissements
 Financement spécial:

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Coûts annuels

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Des subventions sont octroyées à des projets de forêts protectrices sur la base de la carte indicative y relative (CIFP16).
- Financement: le canton verse des subventions forfaitaires et la Confédération participe aux coûts conformément à la convention-programme. Dans ce cadre, le financement doit être négocié entre le service responsable de la sécurité, en tant que commanditaire des prestations, et les exploitants forestiers.

Etudes de base

- Législation sur les forêts (en particulier les art. 1, 6 et 28 à 31 LCFo)
- Carte indicative des forêts protectrices (CIFP16)
- Prescriptions fédérales et cantonales relatives au déroulement de projets
- Convention-programme RPT «Forêts protectrices»
- Stratégie du champ d'activité Forêt, en particulier la Stratégie spécialisée Forêt protectrice
- Gestion durable des forêts de protection, OFEV, 2005

Indications pour le controlling

- Banque de données RPT (mesures financées)
- Saisie des mesures mises en œuvre sous la forme numérique dans WIS-BE
- Stratégie relative aux placettes témoins
- Contrôle de la mise en œuvre au fur et à mesure et analyse périodique des effets

Garantir le développement de l'Université et de la Haute école pédagogique de Berne

Objectif

L'enseignement et la recherche à l'Université de Berne et à la Haute école pédagogique germanophone ainsi que les prestations offertes par ces deux institutions, qui contribuent de manière décisive au rayonnement économique et culturel du canton, doivent bénéficier d'un soutien. Il s'agit de tenir compte, à cet égard, de l'évolution en cours à l'échelle nationale dans le domaine de l'enseignement supérieur. L'Université et la Haute école pédagogique doivent pouvoir se développer de manière optimale, aux plans tant des constructions que de l'exploitation, malgré les contraintes inhérentes à une implantation au cœur de la ville.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants		Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	OACOT	<input type="checkbox"/> A court terme	jusqu'en 2018
	Office de l'enseignement supérieur	<input type="checkbox"/> A moyen terme	entre 2018 et 2022
	Office des immeubles et des constructions	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	Coordination réglée
Régions	Conférence régionale de Berne - Mittelland		
Communes	Berne		
Tiers	Haute école pédagogique		
	Université de Berne		
Responsabilité: Office de l'enseignement supérieur			

Mesure

La Direction de l'instruction publique, l'Université et la Haute école pédagogique de Berne ont mis au point une structure prospective en tenant compte des objectifs poursuivis par le canton et de ses possibilités financières. A partir de là, une stratégie de développement de l'espace bâti de l'Université et de la Haute école pédagogique est en cours de réalisation. L'objectif principal, à cet égard, est le respect du modèle d'Université (et de Haute école pédagogique) implantée en pleine ville et consiste dès lors en une concentration aussi poussée que possible sur trois pôles principaux dans le quartier de la Länggasse ainsi que sur le site de l'Hôpital universitaire de l'île (cf. schéma au verso).

Démarche

Il s'agit de créer, pour les différents pôles, des possibilités de développement spatial appropriées (acquisition de biens-fonds, projets d'agrandissement et de densification, desserte) permettant de réagir à temps aux besoins fluctuants des deux institutions en infrastructures. A l'intérieur des pôles, il convient d'exploiter autant que possible le potentiel de synergies au moyen d'une offre concentrée d'auditoires et de salles de cours, de bibliothèques, de restaurants universitaires, etc. ainsi que par une gestion optimale de ces infrastructures spécifiquement universitaires. Une telle démarche doit conférer aux pôles en question l'apparence d'un campus à part entière, bien circonscrit et intégré au quartier urbain. Le désenchevêtrement des structures relevant de l'Université d'une part, et du reste du quartier d'autre part, confère un signe distinctif propre et une identité forte à chacune de ces deux entités.

Cette stratégie de développement constitue le fondement de mesures d'aménagement concrètes et de travaux de transformation coordonnés visant le renforcement de l'Université et la Haute école pédagogique.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Plan de développement des hautes écoles (canton)
- Planification universitaire (priorités) au niveau fédéral et dans les autres cantons universitaires
- Engagement futur de la Confédération en faveur des universités cantonales (p. ex. contributions fédérales pour les bâtiments)
- Evolution du taux d'étudiants de l'Université et de la Haute école pédagogique de Berne
- Objectif en concurrence: autres priorités s'agissant de l'utilisation des terrains et bâtiments disponible
- Planification cantonale des investissements à moyen terme, situation financière du canton

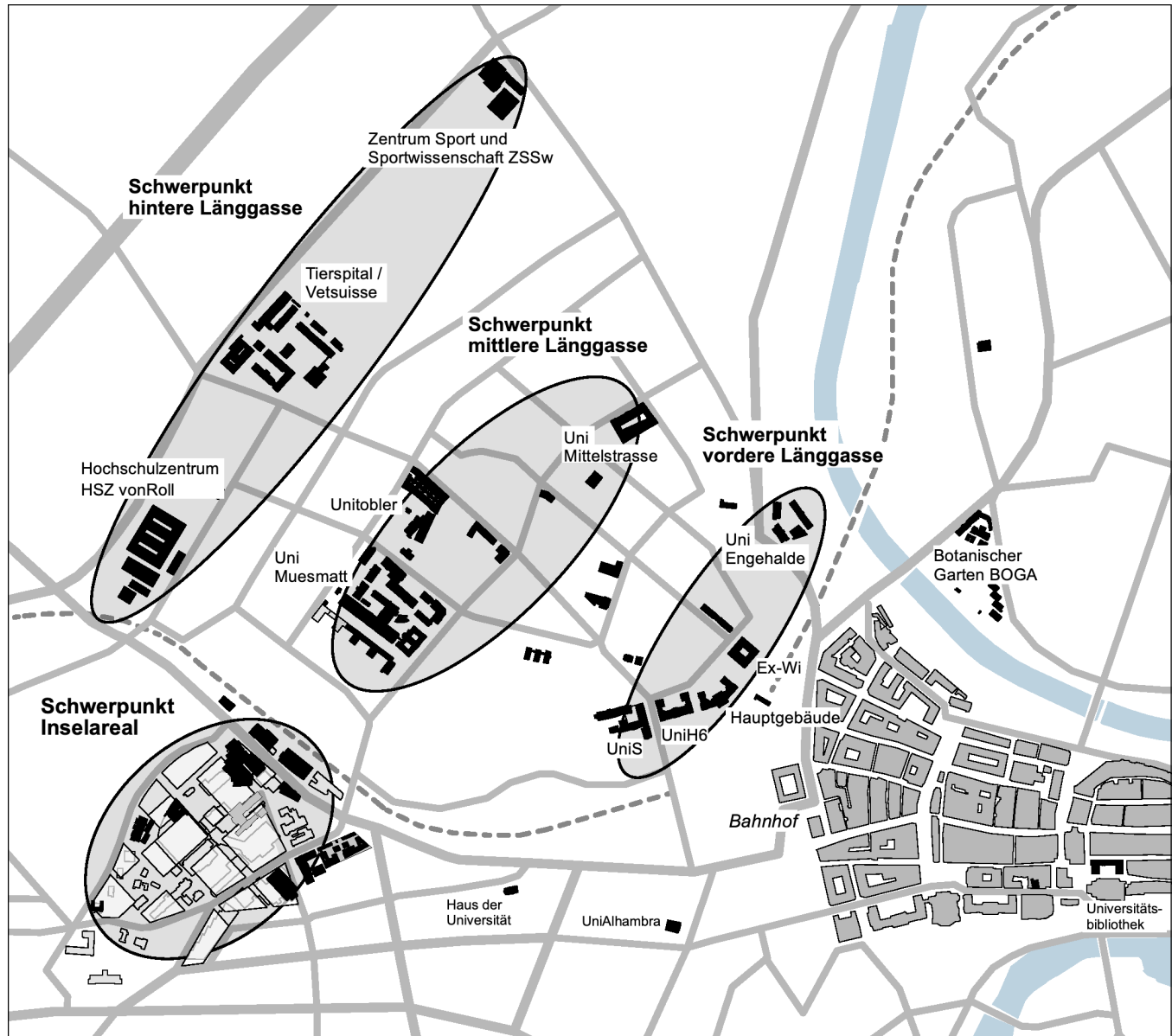
Etudes de base

- Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (loi sur l'aide aux universités, LAU; RS 414.20), teneur du 1er août 2008
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni; RSB 436.11, teneur du 3 juin 2010), articles 62 et 63
- Loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP; RSB 436.91)
- Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles

Indications pour le controlling

Garantir le développement de l'Université de Berne

Sites principaux de l'Université en ville de Berne



Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise

Objectif

Les départements de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) seront concentrés sur le moins de sites possible de manière à donner un véritable visage à l'école.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne	DTT / OMC
Confédération	SEFRI
Communes	Berne Berthoud Biel / Bienne
Tiers	Haute école spécialisée bernoise

Responsabilité: DTT / OMC

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2024
 A moyen terme entre 2025 et 2028
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Les départements de la Haute école spécialisée bernoise doivent être regroupés. Les départements Architecture, bois et génie civil (ABG) et Technique et informatique (TI) seront réunis dans un nouveau bâtiment situé à proximité de la gare de Bienne. Le département Gestion, santé, travail social (GST), la Haute école des arts de Berne (HEAB) ainsi que l'unité Rectorat et services (RSR) doivent en outre être regroupés dans un nouveau bâtiment situé sur le site de Weyermannshaus est, à Berne.

Démarche

Le nouveau bâtiment destiné à la première étape de la concentration des sites à Bienne est intégré dans le quartier de la gare, de manière optimale sur les plans de l'urbanisme et du trafic routier (décisions du Grand Conseil relatives au crédit d'étude [2014] et au crédit de réalisation [2017], prise de possession des locaux **est prévue à 2029** – voir au verso pour le périmètre du campus).

Le campus installé sur le site de Weyermannshaus est, à Berne, sera intégré de manière optimale sur les plans de l'urbanisme et des transports dans le PDE qui englobe le périmètre. La prise de possession des locaux est prévue pour **2027**.

Coûts:	100%	240'000'000 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	79%	190'000'000 fr.
Confédération	17%	40'000'000 fr.
Régions		fr.
Communes		fr.
Autres cantons		fr.
Tiers	4%	10'000'000 fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

- A charge du compte de fonctionnement
 A charge du compte des investissements
 Financement spécial:

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Il s'agit des coûts relatifs à la première étape du projet, la seconde étape n'étant pas encore suffisamment concrète.

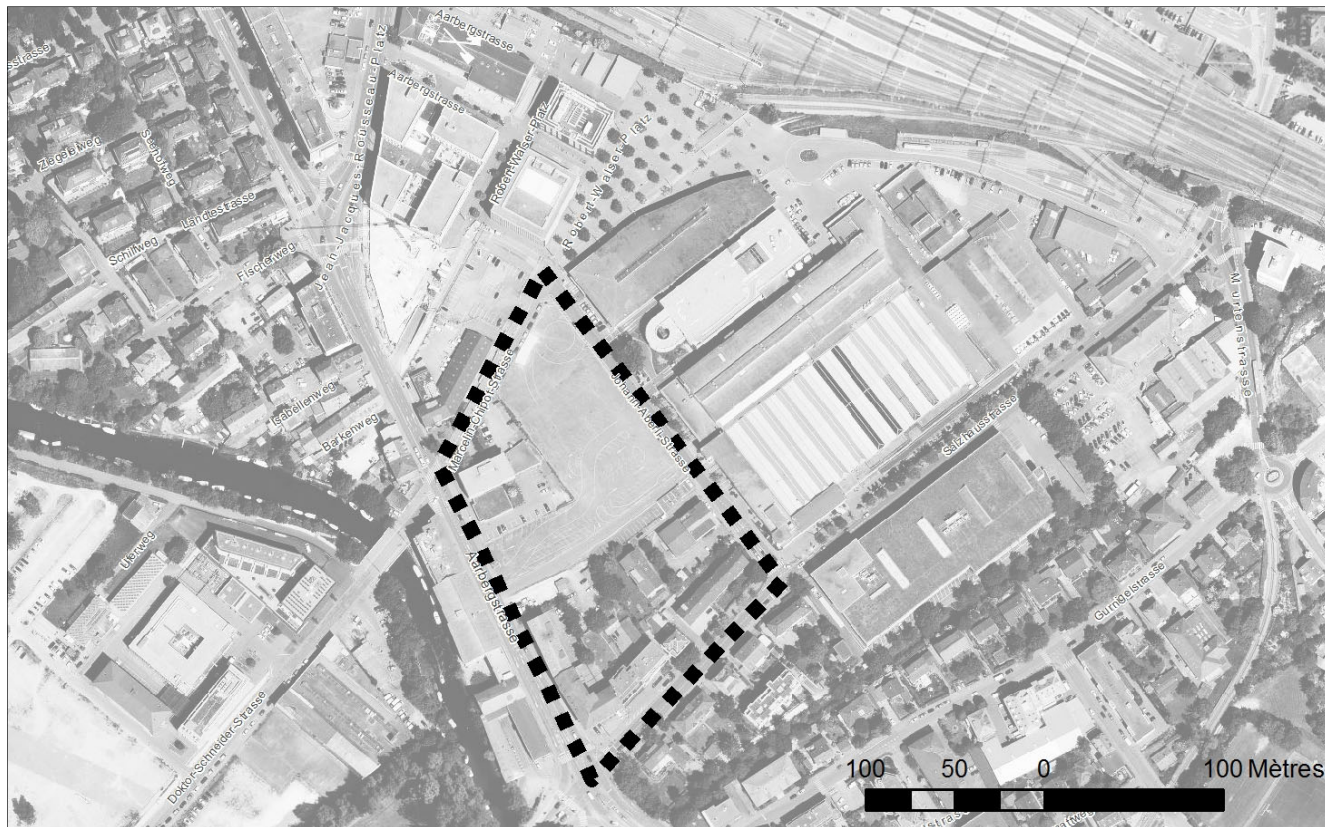
Interdépendances/objectifs en concurrence

Etudes de base

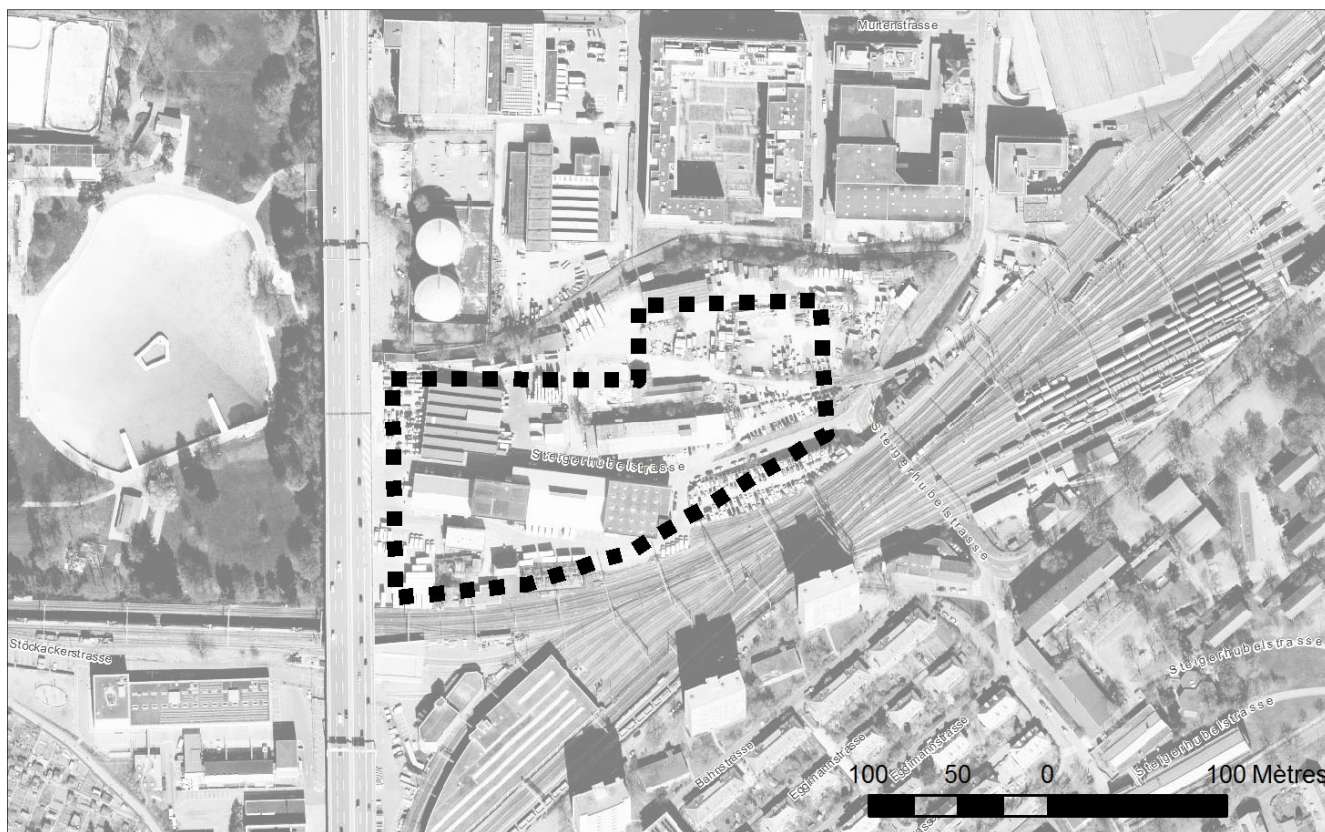
- Rapport du Conseil-exécutif du 2 novembre 2011 sur la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise (le Grand Conseil en a pris connaissance le 22 mars 2012 en l'assortissant de déclarations de planification).
- Rapport du Conseil-exécutif sur la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise, analyse des sites de Berne et de Berthoud du 9 décembre 2015 (le Grand Conseil en a pris connaissance le 1er juin 2016).

Indications pour le controlling

Périmètre des campus des Hautes écoles



Campus à Biel / Bienne



Campus sur le site de Weyermannshaus, à Berne

Tenir compte ~~des risques techniques dans l'aménagement local~~ (de la prévention des accidents majeurs dans les plans directeurs et les plans d'affectation)

Objectif

Les risques techniques afférents aux entreprises, aux voies de communication et aux installations de transport par conduites doivent être limités dans un souci de prévention des accidents majeurs, et dans une démarche d'harmonisation avec l'urbanisation.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2026	Coordination réglée
Laboratoire cantonal	<input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2027 et 2030	
OACOT	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
OCEE		
OEG		
OIC		
OPC		
OTP		
Confédération		
Office fédéral de l'énergie		
Office fédéral de l'environnement		
Office fédéral des routes		
Office fédéral des transports		
Office fédéral du développement territorial		
Secrétariat général du DDPS		
Régions		
Toutes les régions		
Communes		
Toutes les communes		
Tiers		
Détenteurs d'installations concernés		
Responsabilité:	OACOT	

Mesure

1. Le Laboratoire cantonal tient une carte des périmètres de consultation au sens de l'ordonnance sur les accidents majeurs et la porte de manière appropriée à la connaissance du public.
2. Le canton, les régions et les communes coopèrent afin d'exploiter, dans les limites de leurs compétences, les possibilités de minimiser les risques techniques par des mesures imposées aux entreprises ou relevant de l'aménagement du territoire.

Démarche

1. Le canton désigne les ~~périmètres à l'intérieur desquels les risques techniques et les répercussions d'accidents majeurs doivent être examinés lors de toute planification domaines attenants où la réalisation de nouvelles constructions et installations peut conduire à une augmentation notable du risque~~ (périmètres de consultation ~~au sens de l'ordonnance sur les accidents majeurs~~).
2. Le canton met à disposition un guide sur ~~la coordination de la prévention des accidents majeurs dans le cadre de l'aménagement du territoire la manière d'appréhender les risques techniques dans l'aménagement local~~.
3. Le canton, les régions et les communes examinent si leurs plans font naître des risques dans les périmètres de consultation. Le cas échéant, ils prennent d'autres mesures d'entente avec l'OACOT et le Laboratoire cantonal.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- La ~~protection de la population contre les risques techniques et la protection des investissements concernant des installations présentant des risques techniques sont prise en compte de la prévention des accidents majeurs dans les plans directeurs et les plans d'affectation à des fins de protection de la population peut entrer~~ en conflit avec l'urbanisation.

Etudes de base

- Loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01)
- ~~O~~ Ordonnance fédérale du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM; RS 814.012)
- Guide sur la coordination de la prévention des accidents majeurs dans le cadre de l'aménagement du territoire (OACOT/LC 2018)
- ARE/OFEV/OFT/OFEN/OFROU 2013 (nouvelle édition prévue en 2022): Guide de planification ~~«Coordination aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs»~~
- Carte des périmètres de consultation au sens de l'ordonnance sur les accidents majeurs

Indications pour le controlling

~~Surfaces de zones à bâtir à l'intérieur du périmètre de consultation~~

Gérer les résidences secondaires

Objectif

Le canton vise, en application des articles 75b et 197, chiffre 9 Cst., un développement équilibré s'agissant des résidences principales et des résidences secondaires. Il soutient la commercialisation des lits sur la base de programmes régionaux de développement touristique et limite le nombre de lits non commercialisés de résidences secondaires («lits froids»).

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation
C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne OACOT
OEC
Régions Toutes les régions
Communes Toutes les communes
~~Autres cantons~~ — Vaud

Responsabilité: OACOT

Réalisation

A court terme jusqu'en 2026
 A moyen terme entre 2027 et 2030
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Les communes entrant dans le champ d'application de l'~~ordonnance-la loi~~ sur les résidences secondaires ne peuvent autoriser de telles résidences que dans les limites imposées par cette ~~ordonnance~~loi.

Dans les régions/communes désignées au verso, des mesures d'aménagement supplémentaires doivent, du point de vue du canton, être prises afin de permettre un développement équilibré des résidences principales et ~~des résidences secondaires~~. Les objectifs et les principes tant cantonaux que régionaux doivent être respectés à cet égard (cf. verso).

Démarche

~~1. Le canton remanie son guide sur les mesures relevant de l'aménagement du territoire et leur mise en œuvre (2011).~~

~~12.~~ Les conférences régionales/régions précisent les consignes cantonales dans leurs plans directeurs (~~CRTU de la 2e génération~~) en procédant aux distinctions nécessaires sur la base de leurs programmes de développement touristique.

~~23.~~ Les communes concernées (cf. verso, chiffre 1) prennent les mesures nécessaires dans le cadre de l'aménagement local afin de limiter le nombre de nouvelles résidences secondaires et d'améliorer le taux d'occupation de telles résidences, ainsi que de promouvoir l'hôtellerie et les résidences principales à des prix abordables (jusqu'en 2014).

~~34.~~ Les communes appelées à observer l'évolution de la situation (cf. verso, chiffre 2) ainsi que les communes qui font valoir un besoin en zones à bâtir destinées à des résidences secondaires ou qui prennent des mesures de pilotage procèdent au recensement des résidences secondaires et suivent l'évolution dans ce domaine (monitoring).

~~5. Le canton examine l'opportunité d'adapter sa législation.~~

Interdépendances/objectifs en concurrence

Développement du tourisme en général (cf. mesure C_23)

Etudes de base

- Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, juillet 2011: guide pour l'aménagement local intitulé «Umgang mit Zweitwohnungen»

- Programme de politique du tourisme

- Institut de recherches sur les loisirs et le tourisme, 2009: Tourismus im Kanton Bern - Positionspapier und Strategie. Rapport final (établi sur mandat de l'ECO/beco)

- Programmes régionaux de développement touristique et plans directeurs régionaux (cf. mesure C_23)

Indications pour le controlling

Proportion de résidences secondaires

Gérer les résidences secondaires

1. Régions/communes dans lesquelles il y a lieu, selon le canton, de renforcer les mesures d'aménagement visant à gérer les résidences secondaires

Région	Communes
Pays de Gessenay/Gstaad	Gessenay, Gsteig, Lauenen
Lenk/Simmental	Lenk, Zweisimmen
Adelboden-Frutigen	Adelboden
Kandertal	Kandersteg
Région de la Jungfrau	Grindelwald, Lauterbrunnen
Haslital	Hasliberg
Lac de Thoune	Beatenberg
Lac de Brienz	Iseltwald, Oberried

Les communes qui ne sont pas mentionnées ci-dessus peuvent elles aussi examiner l'opportunité d'une intervention visant le parc de résidences secondaires ainsi que la promotion des résidences principales et de l'hôtellerie, et prendre des mesures le cas échéant.

2. Régions/communes qui sont appelées à observer l'évolution de la situation en matière de résidences secondaires

Aeschi, Brienz, Diemtigen, Habkern, Krattigen, Niederried b.l., Sigriswil, St. Stephan

3. Principes applicables à la prise en compte des résidences secondaires dans les plans régionaux et les plans communaux

- La prise en compte des résidences secondaires se fonde sur une analyse approfondie de la situation existante (parc de résidences principales et de résidences secondaires – commercialisées et non commercialisées, autres types d'hébergement touristique; autres infrastructures touristiques, évolution effective et perspectives).
- La politique tant régionale que communale en matière de résidences secondaires doit être coordonnée avec le programme régional de développement touristique. Tant qu'un tel programme n'a pas été établi, il convient de tenir compte des objectifs touristiques locaux et régionaux, et de coordonner les démarches avec celles des communes voisines.
- Les régions fixent les buts et les mesures à prendre en application de l'article 8, alinéa 3 LAT de manière différenciée en fonction des espaces géographiques et des communes. Ce faisant, elles tiennent compte de l'objectif cantonal. Les objectifs et les mesures doivent être harmonisés au niveau supracommunal. Les communes et les régions voisines, à l'intérieur comme à l'extérieur du canton, seront consultées de manière appropriée.

4. Principes applicables aux centres de villégiature (grandes résidences touristiques)

- Les centres de villégiature doivent être conformes au programme régional de développement touristique (besoin/dimensions, complément judicieux de l'offre touristique). Tant qu'un tel programme n'a pas été établi, il convient de tenir compte des objectifs touristiques locaux et régionaux, et de coordonner les démarches avec celles des communes voisines.
- Les centres de villégiature doivent être prévus dans les centres touristiques (selon le plan directeur régional ou la CRTU). Ils doivent impérativement figurer au titre d'éléments de coordination réglée dans le plan directeur régional.
- Critères d'exclusion: zones de danger rouges ou bleues, zones et objets à protéger d'importance nationale ou cantonale, zones de protection des eaux souterraines S1/S2.
- Le centre de villégiature doit bien s'intégrer au milieu bâti et au paysage, et garantir une utilisation mesurée du sol.
- Le site doit disposer d'une infrastructure suffisante (route, eau, eaux usées) et d'un bon raccordement au réseau de transports publics.
- L'utilité à long terme pour le tourisme et la population doit être assurée (renouvellement garanti, absence de risque d'un changement d'utilisation aboutissant à la création de "lits froids", etc.).

Créer des aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage

Objectif

Le nombre d'aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage doit être augmenté dans le canton de Berne.

- Principes directeurs:**
- 2 Conscients de nos responsabilités vis-à-vis de l'environnement, de la société et de la culture, nous encourageons une croissance qualitative
 - 3 Nous misons sur notre capacité d'innovation et sur la coopération avec nos partenaires

- Objectifs principaux:**
- A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation
 - D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

Intervenants

Canton de Berne	DIJ DSE DSSI DTT INC OACOT Préfectures
Confédération	Office fédéral de la culture
Régions	Toutes les régions
Communes	Toutes les communes
Tiers	Organisations des gens du voyage

Responsabilité: OACOT

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2024
- A moyen terme entre 2025 et 2028
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Le canton planifie des aires de séjour et de transit supplémentaires pour les gens du voyage suisses et étrangers en collaboration avec les régions et les communes concernées.

Démarche

- Se fondant sur les résultats d'une évaluation globale des sites réalisée en collaboration avec les communes concernées, le canton inscrit dans le plan directeur les emplacements destinés aux aires de séjour et de transit (cf. verso).
- Le canton planifie les aires et peut édicter des plans de quartier cantonaux si nécessaire.
- Le canton se charge du suivi de l'aménagement des aires; les communes sont en règle générale compétentes pour leur exploitation.
- Le canton planifie, réalise et exploite une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers jouxtant l'aire de repos de l'autoroute A1 à Wileroltigen.
- Le canton entreprend les démarches nécessaires auprès de la Confédération pour que celle-ci participe aux coûts de l'aire de transit de Wileroltigen réalisée par le canton de Berne.

Coûts: 100% 5'989'500 fr.

Prise en charge:

Canton de Berne	100%	5'989'500 fr.
Confédération		fr.
Régions		fr.
Communes		fr.
Autres cantons		fr.
Tiers		fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

- A charge du compte de fonctionnement
- A charge du compte des investissements
- Financement spécial: Crédit-cadre

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Comprend les coûts de planification, d'étude de projet et de réalisation pour trois aires de séjour ou de transit réservées aux gens du voyage suisses et une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Etudes de base

- Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales du 1er février 1998 (RS 0.441.1)
- Tribunal fédéral, arrêt 1A.205/2002 du 28 mars 2003 (ATF 129 II 321)
- Lignes directrices "Aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne" (ACE 1127/29.06.2011)
- Stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne de septembre 2013 (ACE 1298/2013)
- Stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne. Extension du mandat attribué à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, résultat de la séance du 21 mai 2014 (ACE 691/2014)
- Arrêté du Grand Conseil: crédit-cadre pour la planification et la réalisation d'aires de stationnement destinées aux gens du voyage de nationalité suisse (2016.RRGR.601)
- Arrêté du Grand Conseil: crédit d'objet pour la planification, l'étude de projet et la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers à Wileroltigen (2018.RRGR.752), confirmé suite au référendum lors du scrutin populaire du 9 février 2020

Indications pour le controlling

Aires de stationnement destinées aux gens du voyage



Etat de la coordination (EC): CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, DB: données de base

N°	Commune	Nom du site	Type d'aire de stationnement	EC
1	Biel/Bienne	Lindenhofstrasse	Aire de séjour	DB
2	Berne	Buech	Aire de séjour	DB
3	Jegenstorf	Chrutmatt	Aire de transit pour les gens du voyage suisses	DB
4	Thoune	Thun-Allmendingen	Aire de séjour et de transit pour les gens du voyage suisses	DB
5	Cerlier	Lochmatte	Aire de séjour	CR
6	Muri bei Bern	Froumholz	Aire de séjour et de transit pour les gens du voyage suisses	CR
7	Herzogenbuchsee	Waldacher	Aire de transit pour les gens du voyage suisses	CR
8	Matten bei Interlaken	Aendermoos	Aire de transit pour les gens du voyage suisses	CC
<u>99</u>	Wileroltigen	Wileroltigen	Aire de transit pour les gens du voyage étrangers	CR

Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

Objectif

Le canton soutient les efforts de l'organe responsable et des communes concernées visant à préserver pour la postérité les sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il s'engage à maintenir l'authenticité et l'intégrité de ces sites, à assurer leur protection et leur gestion, à promouvoir la formation ainsi que la transmission et l'approfondissement des connaissances en la matière, à renforcer les échanges d'informations et les liens au sein du réseau consacré à ce patrimoine et à soutenir le développement communal et régional durable, dans le respect de la valeur universelle exceptionnelle des sites inscrits au patrimoine mondial.

Objectifs principaux: E Préserver et valoriser la nature et le paysage
F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants

Canton de Berne	OEC Office de la culture SAB
Confédération	Office fédéral de la culture
Régions	Régions concernées
Communes	Communes concernées
Autres cantons	Cantons voisins concernés
Tiers	Commission suisse pour l'UNESCO Régions touristiques concernées Swiss Coordination Group UNESCO Palafittes

Réalisation

<input checked="" type="checkbox"/> A court terme	jusqu'en 2026
<input type="checkbox"/> A moyen terme	entre 2027 et 2030
<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	

Etat de la coordination

en général:
Coordination réglée

Responsabilité: SAB

Mesure

Le canton encourage ~~„au moyen d'incitations financières et de mesures d'accompagnement,~~ la préservation pour la postérité des sites palafittiques inscrits au patrimoine mondial. Il prend les mesures nécessaires à la protection du patrimoine culturel. Il soutient l'ancrage des ~~ees-~~ sites dans les communes et contribue à la transmission de connaissances au public.

Démarche

1. Le canton garantit que les buts énoncés dans la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et dans le plan de gestion «Prehistoric pile dwellings around the Alps» de 2011 soient pris en compte de manière appropriée dans ses propres plans directeurs et plans sectoriels ainsi que dans ceux des régions.
2. Il s'engage en faveur du maintien de la substance des sites inscrits au patrimoine mondial dans la mesure de ses compétences et possibilités.
3. Il coordonne sa stratégie avec celle des cantons voisins.

4. Il veille à ce que toutes les communes concernées aient signé la charte suisse pour le patrimoine mondial d'ici à 2016.

Coûts:	100%	40'000 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	10%	4'000 fr.
Confédération		fr.
Régions		fr.
Communes		fr.
Autres cantons	90%	36'000 fr.
Tiers		fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

<input checked="" type="checkbox"/> A charge du compte de résultats
<input type="checkbox"/> A charge du compte des investissements
<input checked="" type="checkbox"/> Financement spécial: NPR

Attestation de financement:

<input checked="" type="checkbox"/> Contenu dans le plan intégré «mission-financement»
--

Remarque: Il s'agit de coûts annuels pour le projet dans son ensemble

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Nouvelle politique régionale (NPR)
- Plans sectoriels de la navigation de plaisance

Etudes de base

- Convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), en particulier les articles 3 et 5
- Loi sur la protection du patrimoine (LPat; RSB 426.41) / Ordonnance sur la protection du patrimoine (OPat; RSB 426.411)
- Directives opérationnelles du 7 janvier 2013 relatives à la transposition de la protection dans le domaine des sites du Patrimoine mondial de l'UNESCO «Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes», Swiss Coordination Group

Indications pour le controlling

Rapports annuels du Swiss Coordination Group UNESCO Palafittes

UNESCO-Welterbe Palafittes: Eingeschriebene Stätten im Kanton Bern



Eingeschriebene Stätten im Kanton Bern

CH-BE-01, Biel-Vingelz-Hafen

CH-BE-02, Lüscherz-Dorfstation

CH-BE-05, Seedorf-Lobsigensee

CH-BE-06, Sutz-Lattrigen-Rütte

CH-BE-07, Twann-Bahnhof

CH-BE-08, Vinelz-Strandboden

[CH-SO-02, Bolken / Inkwil-Inkwilersee Insel](#)

Encourager le développement durable au niveau local

Objectif

Avec le réseau de compétences pour le développement durable local, le canton soutient les efforts des communes en vue d'intégrer les principes du développement durable dans leur politique.; il assume en outre des tâches d'information et de coordination entre la Confédération, sa propre administration et les communes.

- Objectifs principaux:**
- A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation
 - B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation
 - C Créer des conditions propices au développement économique
 - D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée
 - E Préserver et valoriser la nature et le paysage
 - F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux
 - G Promouvoir une coopération axée sur la recherche de solutions et l'efficacité

Intervenants

Canton de Berne OACOT
 OGEEOEC
 OEE
 OAN
 Confédération Office fédéral du développement territorial
 Régions Régions d'aménagement

Responsabilité : OEE

Réalisation

AA court terme jusqu'en 2026

AA moyen terme entre 2027 et 2030

Tâche durable

État de la coordination en général :

Coordination réglée

Mesure

- Maintien du réseau de compétences en tant que modèle de coopération et de répartition des tâches entre les trois partenaires que sont le canton, les communes et les prestataires de services privés.

- ~~Information des~~ Soutien apporté aux communes sur les modalités dans le cadre de l- d'intégration des principes du développement durable dans leur politique.

Démarche

- Offres en matière de perfectionnement et de conseils pour les communes sur le thème de l'orientation de la politique communale en fonction des principes du développement durable

- Soutien en faveur des communes (programme d'encouragement avec axes thématiques)

- Mise à disposition des auxiliaires nécessaires

Coûts : 100% ~~60'000'000~~ 250'000 fr.

Prise en charge :

Canton de Berne 100% ~~60'000'000~~ 250'000 fr.

Confédération fr.

Régions fr.

Communes fr.

Autres cantons fr.

Tiers fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement :

AA charge du compte de fonctionnement

AA charge du compte des investissements

Financement spécial:

Attestation de financement :

Contenu dans le plan intégré «_mission-financement_»

Remarque : Dépenses annuelles du canton pour le réseau de compétences / programme d'encouragement

Interdépendances/objectifs en concurrence

Interdépendances: intérêts des communes / objectifs en concurrence: aucun.

Études de base

- Mandat aux autorités locales selon le document final (agenda 21) du Sommet de la terre de Rio de Janeiro de 1992 (signé par la Suisse)

- Agenda 2030 pour le développement durable de l'ONU (septembre 2015 ; signé par la Suisse)

- Constitution fédérale

- Stratégie 2002 pour le développement durable du Conseil fédéral (mars 2002)

- Stratégie 2030 pour le développement durable du Conseil fédéral ~~2016 à 2019~~ 2030

- Constitution cantonale

- Programme gouvernemental de législature de 2019 à 2022

Indications pour le controlling

- Nombre de communes faisant partie du réseau de compétences (participation au programme d'encouragement)

- Rapport d'activité annuel

Tunnel du Grimsel

Objectif

Un nouveau tunnel doit être construit, entre Innertkirchen et Oberwald, pour faire passer sous le Grimsel une liaison ferroviaire (voie étroite) et une ligne de transmission de 380 kV. L'objectif est double: il s'agit d'une part de démonter la ligne de transmission qui relie Innertkirchen à Ulrichen pour valoriser le paysage de la région du Grimsel (et l'objet IFP n° 1507 «Hautes Alpes bernoises et région Aletsch-Bietschhorn [partie nord]») et d'autre part de connecter les réseaux ferroviaires à voie étroite qui se trouvent au nord des Alpes avec les réseaux situés à l'intérieur des régions alpines.

Objectifs principaux: B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation
F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux
C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne	OACOT
	OCEE
	OTP
Confédération	Office fédéral de l'énergie
	Office fédéral des transports
Régions	Conférence régionale de l'Oberland oriental
Tiers	Grimselbahn AG
	Kraftwerke Oberhasli
	Swissgrid AG

Réalisation

<input checked="" type="checkbox"/>	A court terme	jusqu'en 2022
<input checked="" type="checkbox"/>	A moyen terme	entre 2023 et 2026
<input type="checkbox"/>	Tâche durable	

Etat de la coordination en général:

Coordination ~~en cours~~ réglée

Responsabilité: OTP

Mesure

Un nouveau tunnel de 22,3 km de long entre Innertkirchen et Oberwald permettra de faire passer sous le Grimsel une liaison ferroviaire (voie étroite, sans ferroutage) et la ligne électrique de 380 kV Innertkirchen – Ulrichen. S'agissant de la liaison ferroviaire, des arrêts seront créés à Guttannen et Handegg, ce qui permettra de sécuriser leur accès en hiver.

Démarche

1. L'inscription du projet en tant qu'élément de coordination réglée dans le plan directeur des cantons de Berne et du Valais ainsi que dans la CRTU de l'Oberland oriental crée les conditions nécessaires au niveau supérieur en matière d'aménagement.
2. Les travaux de planification et d'aménagement se poursuivent (y compris l'étude de faisabilité d'un projet intégré de liaison ferroviaire et de ligne électrique).
3. Les autorités rendent les décisions nécessaires (en particulier sur le tracé du corridor de la ligne électrique entre Innertkirchen et Ulrichen) et le financement est garanti.
4. Une fois la construction du tunnel du Grimsel achevée, la ligne aérienne de 220 kV qui relie Innertkirchen à Ulrichen par le col du Grimsel doit être démontée et des travaux de restauration écologique doivent être entrepris dans un délai de cinq ans.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Décision relative au plan sectoriel fédéral des lignes de transport d'électricité (PSE)
- Financement du projet par les chemins de fer (PRODES et FAIF)

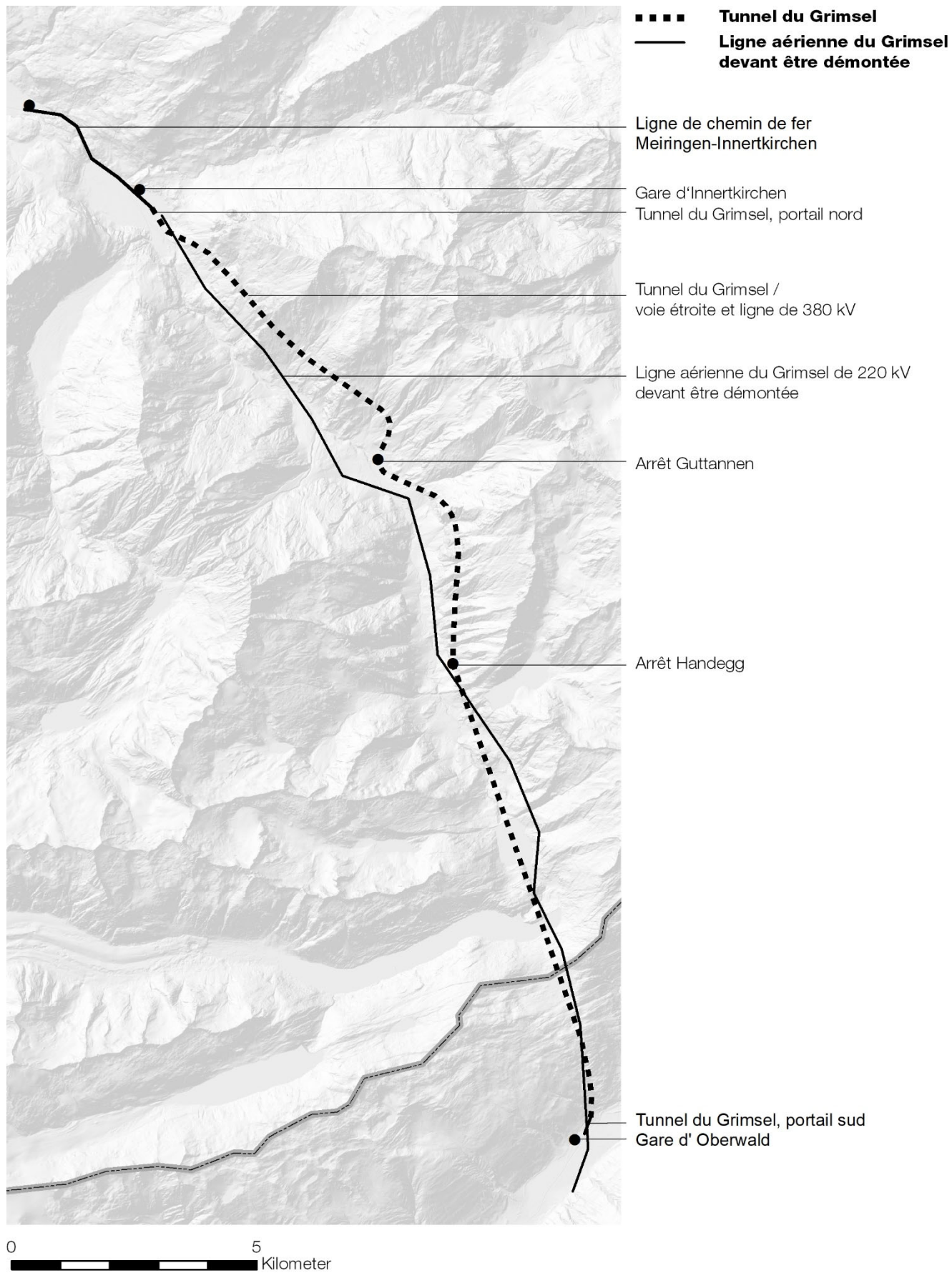
Etudes de base

Etude de faisabilité d'une liaison ferroviaire Meiringen – Oberwald assortie d'une installation à très haute tension Innertkirchen – Oberwald; Swissgrid SA et Grimselbahn AG

Indications pour le controlling

Poursuite des travaux de planification et de réalisation

Tunnel du Grimsel



Massnahme R_10: Grimsel-Tunnel Erläuterung zur Fortschreibung

Im Rahmen der Genehmigung der Richtplananpassungen `18 vom 11. Januar 2018 hat der Bund den Koordinationsstand der Massnahme R_10 vom Koordinationsstand einer Festsetzung auf ein Zwischenergebnis zurückgestuft (Pt. 3 des Genehmigungsbeschlusses).

Im Prüfungsbericht begründete er dies wie folgt:

Änderung im Rahmen der Genehmigung: Aufgrund der noch unvollständigen räumlichen Abstimmung bezüglich Deponiestandort stuft der Bund die Massnahme Grimsel-Tunnel auf den Koordinationsstand Zwischenergebnis zurück. Für die Festsetzung der Massnahme Grimsel-Tunnel ist der Deponiestandort «*Handeggli*» im Koordinationsstand Festsetzung im Massnahmenblatt: C_15 «Abfallanlagen von kantonaler Bedeutung (Sachplan Abfall)» aufzunehmen und die Interessenabwägung aufzuzeigen.

Die Deponie Handeggli wurde mit den Richtplananpassungen `20 in das Massnahmenblatt C_15 aufgenommen (Standort Nr. 89). Diese Richtplananpassungen wurden durch den Bund am 15. August 2022 genehmigt. Damit entfällt der Vorbehalt und die Massnahme wird wieder auf den Koordinationsstand Festsetzung hochgestuft.

Die Vorbehalte des Bundes aus der Richtplangenehmigung vom 11. Januar 2018 (Punkt 6), wonach sämtliche Aussagen, die den Rückbau der bestehenden Freileitung Innertkirchen-Ulrichen fordern oder verbindlich vorsehen, als kantonales Interesse zur Kenntnis genommen werden und für den Bund keinerlei Bindungswirkung entfalten, werden zur Kenntnis genommen.